

Envoyé en préfecture le 23/11/2022

Reçu en préfecture le 23/11/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 974-219740057-20221118-2022\_6\_29-DE



# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

---

Conseil Municipal du 18 novembre 2022

# SOMMAIRE

Rappel du cadre règlementaire	p. 1
<b>Partie I : LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER</b>	
<b>A. Perspectives économiques : vers un ralentissement économique mondial généralisé</b>	<b>p. 2</b>
<b>B. Projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (LPFP 2023-2027)</b>	<b>p. 4</b>
<b>C. Projet de Loi de Finances 2023 (PLF 2023)</b>	<b>p. 6</b>
<b>D. Le contexte local</b>	<b>p. 8</b>
<b>Partie II : ANALYSE RETROSPECTIVE</b>	<b>p. 9</b>
<b>A – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>p. 11</b>
1) Les recettes de gestion	p. 11
2) Les dépenses de gestion	p. 15
<b>B – LA SECTION D’INVESTISSEMENT</b>	<b>p. 18</b>
1) Les dépenses d’investissement et son financement	p. 18
<b>C – L’ENDETTEMENT</b>	<b>p. 20</b>
1) Structure et coût de la dette	p. 21
2) La capacité de désendettement	p. 22
3) Echancier et extinction de l’encours	p. 22
<b>D – LA GESTION DE LA TRESORERIE</b>	<b>p. 23</b>
<b>E – LES RESSOURCES HUMAINES</b>	<b>p. 24</b>
<b>Partie III : Les orientations budgétaires 2023 et les hypothèses d’évolution 2023-2026</b>	
<b>A. Le fonctionnement en 2023</b>	<b>p. 26</b>
1) Les recettes de fonctionnement	p. 27
2) Les dépenses de fonctionnement	p. 28
<b>B. L’investissement en 2023 et son financement</b>	<b>p. 29</b>
<b>C. Perspective d’évolution de la dette</b>	<b>p. 32</b>
<b>D. Les budget annexes en 2023</b>	<b>p. 33</b>
1) La Régie Municipale des Pompes Funèbres	
2) La Zone d’activités économiques	
<b>Partie IV : LES ENGAGEMENT PLURIANNUELS</b>	<b>p. 33</b>
<b>CONCLUSION</b>	<b>p. 34</b>

## CADRE REGLEMENTAIRE

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités **dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.**

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est une phase essentielle qui permet de rendre compte de la gestion de la ville et de débattre de ses **perspectives à court et moyen long terme.**

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux dans un objectif plus global d'**amélioration de la transparence financière.**

Ainsi, avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI de moins de 10 000 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires envisagées, **les engagements pluriannuels notamment en matière de programmation d'investissement** ainsi que des informations sur la **structure et la gestion de la dette.**

Pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte en plus une **présentation de la structure et de l'évolution à la fois des dépenses et des effectifs.** Il précise notamment **l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.**

Le ROB doit être transmis au préfet de département et au Président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une mise en ligne lorsque la collectivité dispose d'un site internet (décret n°2016-834 du 23 juin 2016).

Il est également important de rappeler que ce document n'a aucun caractère décisionnel.

## PARTIE I : LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

D'un point de vue local comme national, l'environnement financier des collectivités reste fortement perturbé par la crise énergétique et alimentaire.

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (PLPFP 2023-2027) renforce le pilotage des budgets locaux par l'État sans tenir compte du rythme d'investissement propre aux collectivités locales, conduisant progressivement à une perte d'autonomie. Le projet de loi de finances 2023 (PLF 2023) amorce ainsi la première phase de la disparition de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

### A. Perspectives économiques : vers un ralentissement économique mondial généralisé

Dans ses Perspectives économiques intermédiaires, l'OCDE met en garde contre un ralentissement économique mondial généralisé.

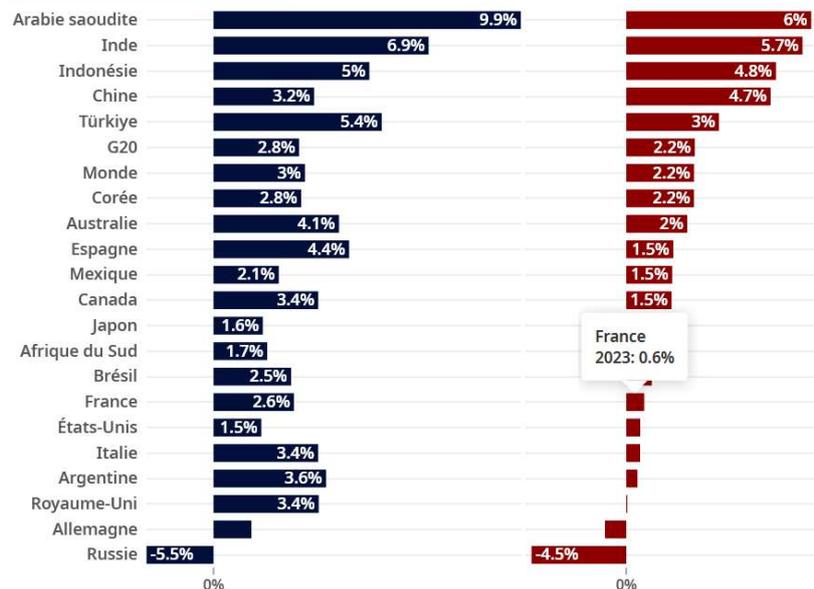
Les Perspectives projettent une croissance mondiale modeste de 3 % cette année, avant un nouveau ralentissement à seulement 2,2 % en 2023.

La guerre a eu pour effet de pousser encore à la hausse les prix de l'énergie, surtout en Europe, aggravant les tensions inflationnistes à un moment où le coût de la vie progressait déjà rapidement dans tous les pays du fait des conséquences persistantes de la pandémie de COVID-19.

Dans de nombreux pays, les entreprises répercutent sur les prix l'augmentation des coûts de l'énergie, du transport et du travail, si bien que l'inflation atteint des niveaux qui n'avaient plus été observés depuis les années 80, obligeant les banques centrales à resserrer les paramètres de leur politique monétaire plus rapidement qu'on ne l'escomptait.

### Projections de croissance du PIB réel pour 2022 et 2023

Glissement annuel, en %



Source : Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, septembre 2022

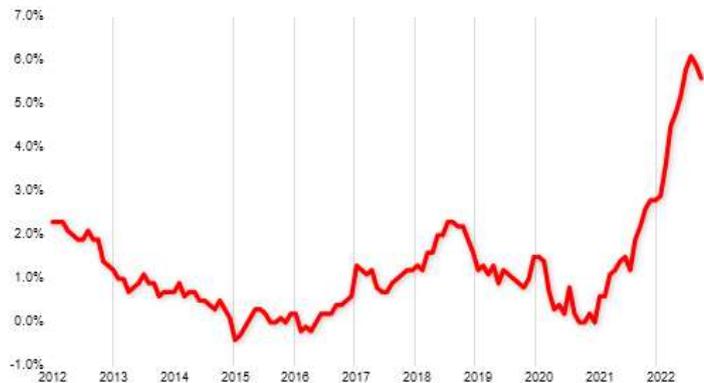
Particulièrement affectée, la zone euro subit la révision la plus importante, avec une croissance attendue à 2,6% en 2022 contre 1,6% précédemment anticipé. La flambée des prix y pèse lourd, l'OCDE prévoyant une inflation à 8,1% cette année et à 6,2% l'an prochain.

**La France devrait mieux s'en sortir, avec une croissance positive attendue à 0,6% l'an prochain, après 2,6% cette année.**

*Une prévision bien plus pessimiste que celle de Bercy. Le gouvernement tablant dans son projet de loi de finances pour 2023 sur une croissance de 1%.*

**Dans la zone euro, l'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) a augmenté pour atteindre 9.1% en glissement annuel en août 2022, après 8.9% en juillet 2022. L'estimation pour la zone euro en septembre 2022 indique une nouvelle hausse de l'inflation totale en glissement annuel (qui aurait atteint 10.0%), avec une inflation hors alimentation et énergie qui aurait atteint 4.8%, après 4.3% en août 2022 et une inflation des prix de l'énergie qui aurait atteint 40.8%, après 38.6% en août 2022.**

**En France fin septembre 2022 l'inflation est de 5,6 %.** En premier lieu, les prix de l'énergie ont explosé avec + 17.9% sur les 12 derniers mois. Ils sont actuellement en replis. L'inflation s'est ensuite diffusée à d'autres produits dont l'approvisionnement est sous tension ( céréales, métaux...). Les produits alimentaires ont ainsi augmenté de 9.9%. **Dans ce contexte, l'Insee prévoit une inflation de 6.8% sur le mois de décembre 2022.**



Malgré l'inflation et les conséquences de la guerre en Ukraine, l'économie française s'enrichirait de plus de 250 000 emplois cette année, selon les prévisions de l'Insee. Conséquence d'une croissance de la population active, **le taux de chômage baisserait à 7 %**. Alors que l'année 2021 avait déjà largement compensé les effets de la crise liée au Covid-19 (+ 4,3 % sur l'ensemble de l'année, soit 838 700 emplois de plus), la poursuite de la dynamique se traduit par un nombre d'emplois largement supérieur à l'avant-crise : mi-2022, l'emploi salarié privé dépasse son niveau de fin 2019 de 3,8 % (+ 754 200 emplois).

**L'économie française résiste mieux que prévu, mais les inquiétudes sont fortes pour 2023.** La sortie progressive des aides aux ménages contre l'inflation et la pénurie énergétique risque de peser sur l'activité économique. En effet, le risque majeur de divergence par rapport aux Perspectives pour 2023 tient au fait que le recul des approvisionnements énergétiques de l'Union européenne pourrait finalement générer des perturbations bien plus fortes que prévu dans les projections. Faute d'une diversification suffisante des approvisionnements et d'une réduction ordonnée de la demande, les pénuries pourraient provoquer une flambée des prix mondiaux de l'énergie, mettre à mal la confiance, aggraver la situation financière et nécessiter, pendant un temps, d'imposer aux entreprises une réduction de leur consommation de gaz. Considérés dans leur ensemble, ces chocs pourraient amputer la croissance dans les économies européennes en 2023.

## B. Projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (LPFP 2023-2027)

*Les lois de programmation des finances publiques (LPFP) constituent un cadre, un engagement solennel, dans la gestion de nos comptes publics, à moyen terme, pour une période minimale de trois ans. Y figurent notamment le solde et la dette publique à moyen terme et des objectifs en matière de réduction de nos dépenses publiques.*

*Son objectif est de fixer la trajectoire d'évolution de l'ensemble des finances publiques, sur plusieurs années. Mais de façon générale, la récurrence des crises économiques et financières a entaché la légitimité et la crédibilité de ces lois, dont les objectifs ne sont, en pratique, jamais respectés. C'est la raison pour laquelle une nouvelle loi organique, une nouvelle "Constitution" des finances publiques, a été adoptée en décembre 2021 afin de renforcer ce pilotage pluriannuel. Le gouvernement sera désormais tenu d'expliquer et de justifier tout écart dans la gestion des comptes publics, par rapport à la trajectoire budgétaire de la LPFP.*

**La trajectoire des finances publiques 2023-2027** présentée par le gouvernement **ambitionne de réduire le déficit public, maîtriser la dépense publique et les prélèvements obligatoires**, tout en finançant plusieurs priorités : poursuite de la baisse des impôts, compétitivité des entreprises, plein-emploi, investissements indispensables pour assurer les transitions énergétique et numérique.

La LPFP 2023-2027 prévoit ainsi de ramener le déficit public sous la barre des 3% d'ici 5 ans. Après une stabilisation à 5% en 2023, le déficit public serait ramené à 4,5% en 2024, à 4% en 2025 puis 3,4% en 2026 pour atteindre 2,9% en 2027. Parallèlement, la dette publique serait relativement stable à 111,2% du PIB en 2023, 111,3% en 2024, 111,7% en 2025, 111,6% en 2026 avant de baisser à 110,9% en 2027.

Pour atteindre ces résultats, le texte quantifie et fixe les objectifs de maîtrise des dépenses à un horizon pluriannuel, conformément à la loi organique du 28 décembre 2021 de modernisation des finances publiques. Il fixe notamment :

- La trajectoire de l'ensemble des administrations publiques ;
- Le cadre financier pluriannuel des administrations publiques centrales, avec un objectif de stabilité des schémas d'emploi d'ici 2027 ;
- Le montant maximal de l'ensemble des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales pour la période 2023-2027 ;
- Une diminution de l'impact environnemental du budget de l'État en réduisant de 10% le ratio entre les dépenses défavorables à l'environnement et les dépenses dont l'impact est favorable et mixte sur l'environnement (entre la loi de finances pour l'année 2022 et le projet de loi de finances pour 2027) ;
- Une limitation de la durée des aides aux entreprises instaurées à partir du 1er janvier 2023 à cinq ans au maximum et le conditionnement du renouvellement d'une aide à une évaluation de son efficacité et de son coût ;
- Les objectifs et le cadre financier pluriannuel des administrations publiques locales ;
- Le cadre financier pluriannuel des administrations de sécurité sociale.

Au-delà des objectifs chiffrés, le projet de loi instaure de nouveaux outils :

- Un dispositif d'évaluation de la qualité de l'action publique est créé, sur la base d'évaluations annuelles thématiques des politiques publiques, pour éclairer la préparation des projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale ;
- Les collectivités locales devront participer à l'effort de redressement des comptes publics via des pactes de confiance. Un suivi de l'objectif d'évolution des dépenses locales (ODEDEL) sera mis en place pour les régions, les départements et pour les communes et intercommunalités dont le budget dépasse 40 millions d'euros, soit environ 500 collectivités. La progression de leurs dépenses de fonctionnement devra être inférieure à l'inflation minorée de 0,5 point. Le suivi de cet objectif sera assuré au niveau de chaque catégorie de collectivités. En cas de non-respect de cet objectif pour une strate donnée, des mesures seront prises pour les collectivités ayant dépassé l'objectif, notamment via une exclusion des subventions d'investissement de l'État et la définition d'un accord de retour à la trajectoire jusqu'à 2027.

Par ailleurs, le texte améliore l'information du Parlement sur l'évolution de la situation financière des hôpitaux publics. Il précise également que le gouvernement présentera chaque année, en même temps que le projet de loi relatif aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année, un bilan de la mise en œuvre des différents articles de la loi de programmation 2023-2027.

*Les orientations en matière de finances locales inscrites dans le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 suscitent de vives inquiétudes. En cause, notamment :*

- *La confirmation de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui après la suppression de la taxe d'habitation vient obérer encore davantage les recettes fiscales locales prélevées par les communes ou leurs groupements. Ces réformes se traduisent par la mise en place de compensations et des transferts attribués par l'État aux communes notamment, au détriment de la fiscalité directe maîtrisée par les collectivités. Elles deviennent ainsi dépendantes de l'État et du vote du budget national. Or, cette perte d'autonomie apparaît contradictoire avec l'ambition du Gouvernement de promouvoir la décentralisation, notamment à travers le projet de loi à venir dit « loi 4D »,*
- *L'absence d'indexation de la dotation globale de fonctionnement sur l'inflation. Malgré une rallonge de 320 M€ promis sur le fil des discussions, le compte n'y est pas tenu de l'inflation qui vient éroder les budgets locaux.*
- *L'encadrement à venir des dépenses de fonctionnement des collectivités. Même si sur le papier l'article ne concerne qu'un certain nombre de grosses collectivités, le ton est donné.*

## C. Projet de Loi de Finances 2023 (PLF 2023), des débats mouvementés

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2023 entend protéger les ménages et soutenir les entreprises en pleine crise énergétique et de flambée des prix, tout maîtrisant les dépenses publiques pour stabiliser le déficit public à 5% du PIB en 2022 comme en 2023. En 2023, le déficit budgétaire de l'État se réduirait de 14 milliards d'euros, pour atteindre 158 milliards.

Ce projet de budget s'inscrit dans le cadre du projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques pour 2023-2027, présenté en même temps.

Il s'appuie sur des **prévisions de croissance de 2,7% en 2022 et de 1% en 2023. L'inflation serait de 5,3% en 2022 et de 4,2% en 2023.**

Le poids de **la dette publique baisserait de 111,5% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.** Les dépenses de l'État devraient être réduites de 2,6% par rapport à 2022.

Le principal aléa est l'évolution de la guerre en Ukraine et les conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie (pétrole, gaz, électricité). *Le scénario du gouvernement n'intègre pas de rupture majeure d'approvisionnement en énergie à l'hiver 2022-2023.*

### Les grandes lignes du projet de loi de finances (PLF) 2023 concernant les collectivités :

➤ **Confirmation de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sur deux ans**, 4 milliards d'euros en 2023, 4 milliards en 2024", compensée par une part de TVA, égale à la moyenne de la CVAE perçue au titre des années 2020, 2021 et 2022" ;

➤ **Progression de la péréquation en faveur des communes.** La dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation de solidarité urbaine (DSU) augmenteront chacune de 90 millions d'euros en 2023, tandis que la dotation d'intercommunalité croîtra de 30 millions d'euros. L'État abondera l'enveloppe normée de 210 millions d'euros dans ce but.

**La dotation globale de fonctionnement (DGF) devrait augmenter de 320 millions d'euros.** 95% des communes verraient leur DGF stabiliser, voire augmenter en 2023. **L'équation reste néanmoins complexe, avec une inflation à 7 % (4,2% retenu par le PLF), les moyens des collectivités continueront malgré tout de reculer.**

➤ **Le "pacte de confiance"** inscrit dans le projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027, prévoit une limitation des dépenses de fonctionnement des budgets principaux des collectivités à un niveau inférieur de 0,5 point en dessous de l'inflation durant tout le quinquennat. Ne seront concernées que les collectivités dont les dépenses de fonctionnement dépassent les 40 millions d'euros, soit environ 500 collectivités.

➤ **Poursuite du soutien à la préparation de l'avenir des collectivités**, puisque les dotations d'investissement (DSIL, DETR, etc.) seront maintenues en 2023 à un niveau proche de 2 milliards d'euros.

➤ **Les fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert »**, est bien inscrit au projet de loi de finances pour 2023. Il est doté de 1,5 milliard d'euros d'autorisations d'engagement pour l'année 2023 et de 375 millions d'euros de crédits de paiement. Il a pour objectif de soutenir les projets des collectivités territoriales en faveur de la transition écologique. Le gouvernement promet de sortir de la logique des appels à projets en misant sur un fonctionnement déconcentré et une fongibilité des crédits.

Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets, etc.), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission, etc.). Il portera également le financement de la Stratégie nationale pour la biodiversité à hauteur de 150 millions d'euros.

➤ **Perspectives en matière de fiscalité locale**. Si l'inflation malmène les dépenses de fonctionnement des collectivités, elle tend aussi à accélérer les rentrées fiscales de celles-ci. La revalorisation forfaitaire annuelle des valeurs locatives servant au calcul notamment de la taxe sur le foncier bâti est calé sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé qui sera constatée en novembre 2022. Le gouvernement a déclaré de façon claire, qu'à l'écoute des associations d'élus locaux, il n'entendait pas revenir sur ces règles.

➤ **Partage de la taxe d'aménagement** : les communes et intercommunalités auront trois mois supplémentaires pour délibérer sur les modalités du partage du produit communal de la taxe d'aménagement pour 2023. Pour rappel, la loi de finances pour 2022 a rendu obligatoire le reversement (jusqu'à là facultatif) de tout ou partie du produit de la taxe à l'intercommunalité, afin de tenir compte des dépenses d'équipements publics que celle-ci finance du fait de ses compétences sur le territoire communal.

➤ **Concernant le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**, le critère d'exclusion du reversement en raison d'un EFA inférieur à 1 est supprimé, et la garantie de sortie en cas de perte d'éligibilité pour les EPCI à fiscalité propre est allongée d'un an. Les EPCI en question toucheront les deux années suivant la dernière année d'éligibilité, à titre de garantie, une attribution égale, respectivement, à 75 % et 50 % du montant perçu l'année précédant celle au titre de laquelle ils ont perdu l'éligibilité.

➤ **Filet de sécurité**. On retrouvera par ailleurs au PLF 2023 les 430 millions d'euros institués par la dernière loi de finances rectificative pour le "filet de sécurité" accordé au bloc local au titre de l'exercice 2022 (prélèvement sur les recettes de l'État au titre du soutien exceptionnel pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique"), dont les conditions d'accès ont, on le sait, été critiquées. Cette aide ne pourra être versée qu'en 2023 dans la mesure où elle

sera calculée sur le fondement des comptes des collectivités qui ne seront pas disponibles avant, explique Bercy.

**Ce PLF 2023 est assurément l'un des plus problématique de ces dernières années.** Les dépenses de soutien aux ménages et aux entreprises pour amortir l'inflation se sont chiffrées à une quarantaine de milliards d'euros en 2022. Avec la remise sur les carburants, le "bouclier tarifaire" contre l'envolée des prix du gaz et de l'électricité représente l'essentiel de ces dépenses exceptionnelles. Pour 2023, le gouvernement entend réduire la facture en ciblant davantage les aides en 2023.

Facture en baisse, également, du côté des dispositifs exceptionnels mis en place par le gouvernement dans le sillage de la pandémie de Covid-19. Les fonds accordés au plan de relance devraient ainsi tomber de 13 milliards d'euros dans le cadre du PLF 2022 à 4,4 milliards d'euros (soit -8,6 milliards, tandis que le plan d'urgence pour faire face à la crise sanitaire va disparaître, sachant qu'il mobilisait 200 millions d'euros dans la loi de finances 2022.

Le projet de loi de finances pour 2023 prévoit une baisse de la dépense publique de 1,3 % en volume, réparti entre l'État, les collectivités territoriales et la sécurité sociale, ce qui, concrètement, doit se traduire par une baisse en volume de 0,4% sur la norme de dépenses pilotables de l'État et de 0,5% sur les dépenses de fonctionnement des collectivités locales, que le gouvernement estime globalement en bonne santé financière.

## **D. Le contexte local**

Malgré un début d'année 2022 marqué par un pic épidémique du Covid-19 et les premières tensions inflationnistes, l'activité économique est restée dynamique à La Réunion au premier semestre 2022.

L'augmentation des coûts, liée à la hausse des prix des matières premières et du fret, touche toutefois une majorité d'entreprises et la plupart d'entre elles répercutent au moins partiellement ce renchérissement des charges, estimé à +15 % en valeur médiane, sur les prix de vente.

L'intensification des tensions inflationniste à la fin du 1<sup>er</sup> semestre est diversement ressentie selon les secteurs. L'agriculture, la pêche et l'agroalimentaire, la construction et l'industrie manufacturière sont les plus impactés et des difficultés d'approvisionnement de certaines matières premières nourrissent des inquiétudes grandissantes. Inversement, les effets de la crise internationale sont moins ressentis dans le commerce et les services.

On note par ailleurs une conjoncture en nette amélioration dans le secteur du tourisme. Le trafic aérien a retrouvé son niveau de 2019 sur l'axe Réunion-métropole et le nombre de nuitées bondit de 18,9 % par rapport à fin 2021 (+11 % en un an). Les perspectives pour le second semestre sont également bien orientées.

Toutefois la hausse de l'emploi salarié ralentit nettement, et ses services aux entreprises, les transports et les services non marchands sont les seuls secteurs à créer des emplois au premier semestre. Dans ce contexte, le taux de chômage est quasi stable et concerne 19 % de la population active.

## PARTIE II : ANALYSE RETROSPECTIVE

A la date de rédaction du présent rapport, les comptes ne sont pas clos. Aussi les éléments liés aux réalisations de l'exercice 2022 sont-ils des estimations, en voici les tendances :

**Un niveau d'épargne qui se maintien**, sous les effets conjugués de la maîtrise des dépenses de fonctionnement et du dynamisme des recettes fiscales.

**En 2022, l'épargne brute devrait atteindre les 3 M€**, poussée par l'évolution favorable de la fiscalité locale directe (effet base) et une activité économique qui reste soutenue à la réunion malgré le contexte économique mondiale. La maîtrise des dépenses, conforte quant à elle cette tendance en amortissant la poussée inflationniste et ces conséquences.

Pour rappel, l'épargne brute correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de la section de fonctionnement. Cette différence, rapportée aux recettes réelles de fonctionnement est appelée taux d'épargne.

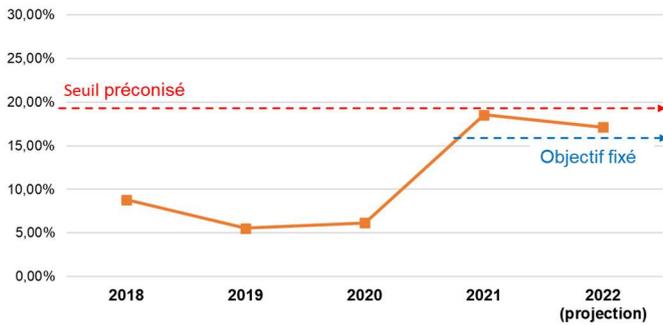
*Les juridictions financières préconisent un taux d'épargne supérieur à 20%. Petite-Ile, pour sa part, s'est fixé au travers de son plan d'action 2021-2025, un objectif d'épargne brute de 15% minimum. Cet objectif permet d'améliorer très sensiblement la soutenabilité de notre dette (capacité de désendettement) et le financement du programme d'investissement en cours. Pour rappel, le taux d'épargne brute moyen était de 8,39 % sur la période 2018-2020.*

Ce qui permettrait à la ville de dégager en 2022, **une épargne nette d'environ 2,1 millions d'euros** (hors opérations de remboursement anticipé de la dette).

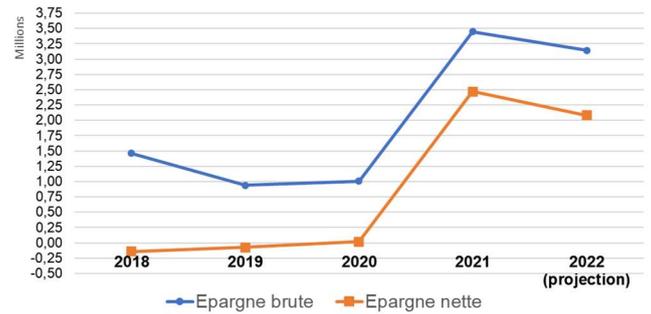
### EVOLUTION DE L'EPARGNE

Epargne en €	2018	2019	2020	2021	2022 (projection)	Evol. 2022/2021 en %	Evol. Moyen en %
Dépenses réelles de fonctionnement	15 137 406	16 000 842	15 309 291	15 165 264	15 195 000	0,2%	0,2%
Recettes réelles de fonctionnement	16 601 599	16 939 652	16 314 661	18 615 020	18 337 000	-1,5%	2,7%
<b>Epargne brute</b>	<b>1 464 193</b>	<b>938 810</b>	<b>1 005 370</b>	<b>3 449 756</b>	<b>3 142 000</b>	<b>-8,9%</b>	<b>51,4%</b>
<i>Taux d'Epargne brute</i>	<i>8,82%</i>	<i>5,54%</i>	<i>6,16%</i>	<i>18,53%</i>	<i>17,13%</i>	<i>-7,5%</i>	<i>41,8%</i>
<b>Epargne nette</b> <i>(hors remboursement anticipé de la dette)</i>	<b>-139 971</b>	<b>-73 881</b>	<b>18 157</b>	<b>2 471 688</b>	<b>2 082 000</b>	<b>-15,8%</b>	<b>3331,3%</b>

Evolution du taux d'épargne brute



Evolution de l'Epargne



## Une meilleure soutenabilité de la dette.

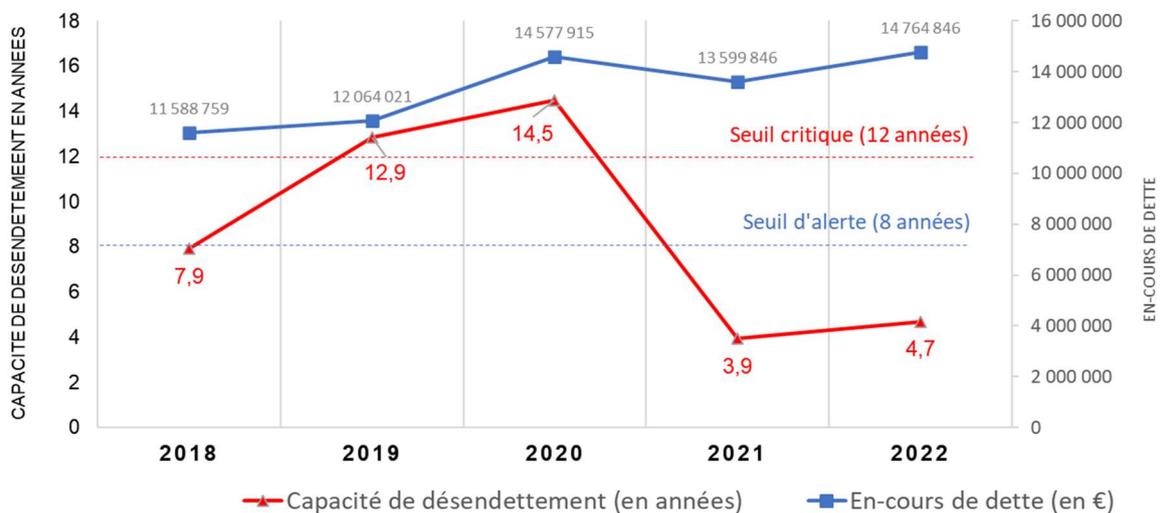
Dans le contexte d'un volontarisme assumé en matière de dépenses d'investissement, le niveau de dette s'est sensiblement accru entre 2018 et 2020, et l'endettement a entraîné une dégradation du niveau de la dette et de la capacité de désendettement en 2020 (respectivement 14,6 M€ et 14,5 années, contre 11,6 M€ et 7,9 années en 2018).

En 2021, la capacité de désendettement de la ville c'est particulièrement amélioré (3,9 années) grâce à une forte amélioration de la marge brute (taux de marge à 18,53%, contre 6,16 % en 2020) et à la stabilisation l'endettement (13,6 M€).

En 2022, une légère dégradation de la situation de la dette devrait être observée, principalement du fait de l'effort soutenu et accru en investissement. La capacité de désendettement ce dégraderais de près d'une année.

Comme le démontre le graphique ci-dessous, ces efforts restent toutefois soutenables financièrement. La capacité de désendettement reste très éloignée du seuil de vigilance de 8 années, notamment grâce au maintien du niveau de marge brute.

EVOLUTION DE LA CAPACITE DE DESENETTEMENT



**Un niveau d'investissement toujours aussi important en 2022**, avec près de 8,2 millions d'euros de dépenses d'équipement brut (DEB). Sur les 5 derniers exercices, Petite-Ile aura investi un peu plus de 33 millions d'euros soit près de 7 millions en moyenne par an.

#### EVOLUTION DES DEPENSES D'EQUIPEMENT

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Dépenses d'équipement brut (€)</b>	<b>4 671 870</b>	<b>5 297 317</b>	<b>6 513 276</b>	<b>8 709 604</b>	<b>8 200 000</b>
<i>Evol. %</i>		13,39%	22,95%	33,72%	-5,85%
Recettes réelles de fonctionnement	16 601 599	16 939 652	16 314 661	18 615 020	18 337 000
Taux d'équipement	28,55%	29,60%	41,21%	46,79%	44,72%
<b>DEB / habitant à Petite-ile (€ / hab.)</b>	<b>390</b>	<b>431</b>	<b>531</b>	<b>701</b>	<b>655</b>
<i>Moy. Nationale de la strate</i>	217	350	292	324	<i>non connu</i>
<i>Moy. Départementale de la strate</i>	286	330	261	489	<i>non connu</i>

## A – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de gestion courante de la Commune de Petite-Ile ont faiblement progressé sur la période 2018-2022, malgré un sursaut sur les dépenses à caractère général en sortie de crise COVID (reprise des activités).

En effet, la croissance moyenne des charges est de + 0,39 % par an. C'est notamment le cas des charges de personnel qui ont baissés successivement -1,31% en 2020 et de -1,59 % en 2021. Ou encore des autres charges de gestion (subventions aux associations et aux CCAS) qui ont diminuée co de -2,29 % en moyenne sur la période.

En 2022, l'effort de maîtrise des dépenses portés par nos services municipaux depuis quelques années, a permis à la collectivité d'amortir la montée inflationniste.

Dans le même temps, les recettes ont crû de 2,84% en moyenne par an. Cette croissance moyenne est dynamisée par les résultats de l'exercice 2021 (+12,29 % de recettes par rapport à 2020) mais devrait se tasser en 2022.

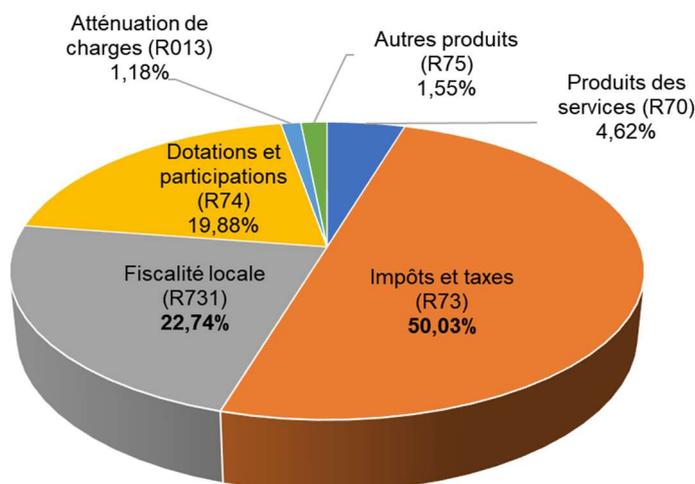
### 1) Les recettes de gestion

**En 2022, près de 73 % des recettes de gestion sont issues de la fiscalité.** Une proportion en progression par rapport à 2021 (71,8 % des recettes de gestion) ou encore par rapport à 2018 (69,16 % des recettes de gestion). Parmi celles-ci, la fiscalité indirecte (octroi de mer, taxe sur les carburants, etc.) représente à elle seule 50 % de ces recettes, la fiscalité locale (TF, TFNB, etc.) représente quant à elle près de 23 %.

Les dotations et participations reçues de l'Etat et des autres organismes sont au deuxième rang des recettes avec 20 % du total.

Les produits des services ne pèsent quant à elle que moins de 5 % des recettes de gestion.

### Composition des recettes de gestion en 2022



### EVOLUTION DES RECETTES DE GESTION

Recettes de gestion (en Milliers d'€)	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 (estimation)	Variation 2021-2022		Evolution moyenne 2018-2022
							%	K€	
<b>TOTAL des recettes de gestion</b>	<b>16 045</b>	<b>16 602</b>	<b>16 940</b>	<b>16 315</b>	<b>18 319</b>	<b>18 337</b>	<b>0,10%</b>	<b>18</b>	<b>2,84%</b>
Evol. %		3,47%	2,04%	-3,69%	12,29%	0,10%			
<b>Produits des services (R70)</b>	<b>940</b>	<b>764</b>	<b>936</b>	<b>655</b>	<b>842</b>	<b>847</b>	<b>0,59%</b>	<b>5</b>	<b>0,58%</b>
dont, cantine scolaire (y compris PARS)	773	558	556	526	615	619	0,65%	4	-3,20%
<b>Impôts et taxes (R73)</b>	<b>7 644</b>	<b>8 177</b>	<b>8 363</b>	<b>8 111</b>	<b>9 422</b>	<b>9 174</b>	<b>-2,63%</b>	<b>-248</b>	<b>3,95%</b>
Fiscalité locale (R731)	3 214	3 305	3 437	3 532	3 740	4 169	11,47%	429	5,39%
<b>Dotations et participations (R74)</b>	<b>3 147</b>	<b>3 616</b>	<b>3 666</b>	<b>3 612</b>	<b>3 892</b>	<b>3 645</b>	<b>-6,35%</b>	<b>-247</b>	<b>3,25%</b>
dont, DGF, Dotation Forfaitaire	1 303	1 314	1 326	1 320	1 335	1 350	1,12%	15	0,71%
dont, Dotation Nationale de Péréquation	978	1 030	1 081	1 136	1 214	1 292	6,43%	78	5,74%
dont, Participations	387	895	893	806	1 119	774	-30,83%	-345	25,86%
dont, Compensations fiscales	473	371	366	350	224	229	2,23%	5	-12,21%
<b>Atténuation de charges (R013)</b>	<b>957</b>	<b>214</b>	<b>223</b>	<b>244</b>	<b>277</b>	<b>217</b>	<b>-21,66%</b>		<b>-14,46%</b>
<b>Autres produits (R75)</b>	<b>144</b>	<b>525</b>	<b>314</b>	<b>160</b>	<b>146</b>	<b>285</b>	<b>95,21%</b>		<b>52,38%</b>
<b>Evolution des recettes de gestion</b>									<b>+10,45%, soit + 1,735 M€</b>

Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement met en perspective les recettes comptabilisées par rapport à la prévision budgétaire

TAUX DE REALISATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2021	2022
<b>Total des recettes de gestion</b>	<b>105,10 %</b>	<b>98,86 %</b>
Ressources fiscales	103,97 %	99,92 %
Dotations et participations	109,44 %	98,99 %
Produit des services et du domaine	100,83	103,30 %

## REPERES

En €/hab	2021			
	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Ressources Fiscales	1 015	1 053	1 053	910
Dotations et participations	313	332	332	282
Ventes et autres produits courants non financiers	80	74	74	112
Produits réels financiers	0	0	0	4
Produits réels exceptionnels	2	2	2	13

Strate de référence :

Population : 12430

Régime fiscal : FPU : Communes de 10 000 à 20 000 habitants

- **Le produit de la fiscalité locale (chapitre 731) a augmenté de 5,39 % entre 2018 et 2022, soit une hausse de 864 000€ sur 5 ans qui s'explique par les variations nominales des bases d'impositions de la fiscalité locale directe prévues par les lois de finances ainsi que de nouvelles constructions, et non du fait de l'exécutif municipal, puisque les taux communaux d'imposition sont restés inchangés depuis 2018.**

Pour comprendre d'où sort cette hausse, il faut rappeler que depuis 2018, les bases fiscales sont revalorisées chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation, conformément au Code général des impôts. Pour 2022, le coefficient de revalorisation annuel des bases locatives est de 3,4% », contre +0,2% en 2021.

#### ↪ Evolution des bases des produits de la fiscalité locale entre 2018 et 2022 selon l'état fiscal 1288 M :

Impôts	2018	2019	2020	2021	2022	Evol. 2021/2022 en %	Evolutions 2018-2022 en %
<b>Base TH</b>	<b>7 232 462</b>	<b>7 676 536</b>	<b>7 709 089</b>	<b>292 957</b>	<b>302 918</b>	<b>3,40%</b>	<b>ns</b>
Taux	17,17%	17,17%	17,17%	17,17%	17,17%	0,00%	0,00%
Produit	1 241 814	1 318 061	1 323 651	50 301	52 011	3,40%	ns
<b>Base THLV</b>	<b>252 901</b>	<b>199 184</b>	<b>248 661</b>	<b>211 771</b>	<b>218 971</b>	<b>3,40%</b>	<b>-1,96%</b>
Taux	17,17%	17,17%	17,17%	17,17%	17,17%	0	0
Produit	43 423	34 200	42 695	36 361	37 597	3,40%	-1,96%
<b>Base TFPB</b>	<b>7 220 256</b>	<b>7 499 190</b>	<b>7 839 620</b>	<b>7 824 119</b>	<b>8 206 000</b>	<b>4,88%</b>	<b>3,27%</b>
Taux	27,11%	27,11%	27,11%	40,05%	40,05%	0	ns
Produit	1 956 371	2 032 120	2 124 553	3 131 465	3 286 503	4,95%	15,19%
<b>Base TFPNB</b>	<b>145 228</b>	<b>102 146</b>	<b>104 662</b>	<b>104 557</b>	<b>108 600</b>	<b>3,87%</b>	<b>-5,86%</b>
Taux	31,50%	31,50%	31,50%	31,50%	31,50%	0	0
Produit	45 747	32 176	32 969	32 935	34 209	3,87%	-5,86%
Autres (rôles suppl.)	17 451	20 729	8 550	11 168	10 500	-5,98%	-3,83%
Effet du coefficient correcteur "TH"				478 109	512 772	7,25%	ns
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>3 304 806</b>	<b>3 437 286</b>	<b>3 532 418</b>	<b>3 740 339</b>	<b>3 933 592</b>	<b>5,17%</b>	<b>4,46%</b>

Il convient également de rappeler qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementale de taxe foncière sur les

propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales, à compter de 2021. Pour Petite-Ile, ce mécanisme abouti à une sous-compensation, compensé elle-même par l'Etat (coefficient correcteur)

- **La fiscalité indirecte (chapitre 73), constituée principalement de l'Octroi de Mer et de la Taxe sur les carburants, a évoluée très favorablement sur la période 2018-2022 avec +3,95 % d'augmentation en moyenne chaque année, malgré un recul de -3 % en 2020, mais boosté en 2021 par le rebond économique post-covid (+16,04%).**

### EVOLUTION DE LA FISCALITE INDIRECTE

En €	2018	2019	2020	2021	2022 (estimation)	Evol. 2021/2022 en %	Evol. annuelle moyenne 2018/2022
<b>Fiscalité indirecte (R 73)</b>	<b>8 176 808</b>	<b>8 363 208</b>	<b>8 111 191</b>	<b>9 412 236</b>	<b>9 174 000</b>	<b>-2,53%</b>	<b>3,95%</b>
FPIC	291 208	282 001	291 376	282 819	287 000	1,48%	-1,29%
<b>Taxe sur les carburants</b>	<b>1 626 953</b>	<b>1 499 636</b>	<b>1 343 000</b>	<b>1 513 191</b>	<b>1 528 000</b>	0,98%	1,00%
<i>Evol. En %</i>	9,64%	-7,83%	-10,44%	12,67%	0,98%		
<b>Octroi de mer</b>	<b>5 982 064</b>	<b>6 106 412</b>	<b>6 148 101</b>	<b>6 986 666</b>	<b>7 247 000</b>	3,73%	5,56%
<i>Evol. En %</i>	7,66%	2,08%	0,68%	13,64%	3,73%		
Taxe additionnelle aux droits de mutations foncières	176 667	290 018	227 551	414 011	voir chap. 731		25,98%
Autres taxes	99 916	185 141	101 163	215 549	112 000	-48,04%	27,86%

- **Les dotations et les participations (chapitre 74), progressent en moyenne de 3,25 % par an.** Parmi celle-ci, la dotation globale de fonctionnement (DGF) qui constitue, avec ses différentes composantes la principale dotation de l'Etat aux collectivités (14% de nos recettes de gestion) évolue en moyenne et respectivement de 1 % par an pour la Dotation Forfaire et de presque de 6 % par an pour la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM).

Les allocations compensatrices connaissent quant à elle une forte tendance à la baisse (-12% par an en moyenne), notamment du fait de la suppression de la taxe d'habitation et des changements dans les modalités de calcul des compensations versées en contrepartie des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties.

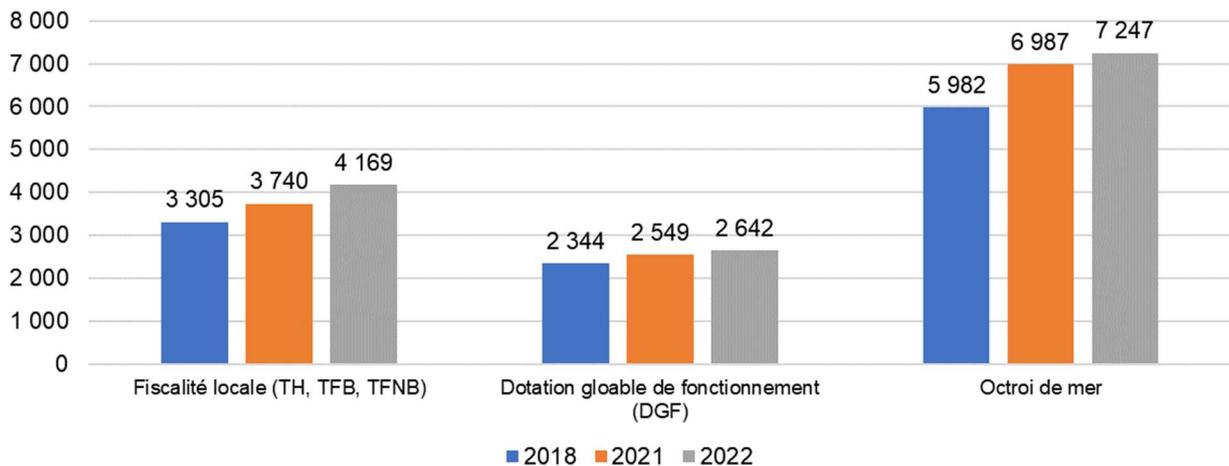
On relèvera également au sein de ce chapitre les participations de l'état sur les contrats aidés, qui diminuent sensiblement en 2022 compte tenu de la baisse du taux de prise en charge par l'Etat.

- **Les produits des services et du domaine (chapitre 74)** comprennent notamment les recettes de cantines scolaires (dont la PARS, l'aide de la CAF), de l'école de musique, de la salle Les Poivriers et les droits de places.

Compte tenu du maintien général de la politique tarifaire, ces recettes n'enregistrent pas d'évolution significative, hormis les diminutions constatées en 2020 et 2021, consécutivement à la crise sanitaire COVID-19.

- **Les autres produits (chapitre 75) comprennent notamment la participation des agents sur les chèques déjeuner, les remboursements des indemnités journalières (IJ) par la CGSS et les loyers issus des locations immobilières.** Ces recettes ont globalement diminué mais de façon erratique notamment s'agissant des IJ.

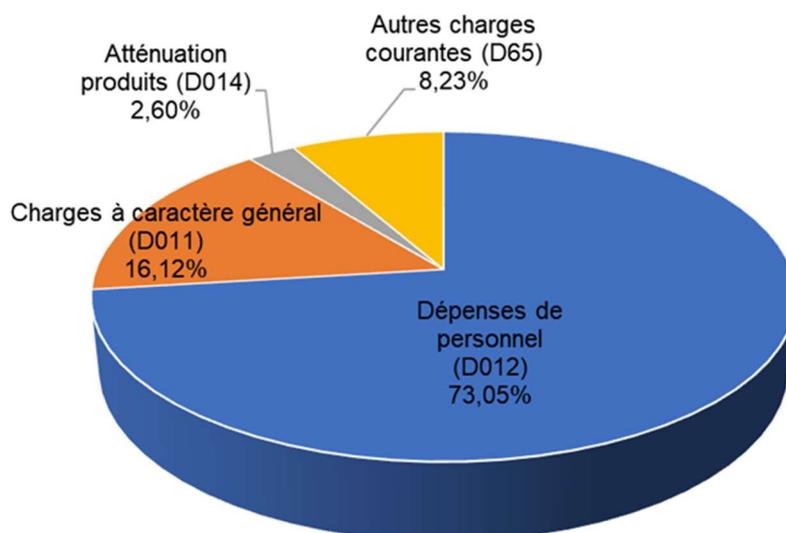
### Les recettes dites "dynamiques" en Milliers €



## 2) Les dépenses de gestion

Au 1er rang des dépenses de gestion, les charges de personnel représentent en moyenne sur la période 73 % du total des dépenses. Au 2ème rang, les charges à caractère général (fournitures courantes, entretien du patrimoine ou encore dépenses d'animation) pour près de 15% du total des dépenses. Les autres charges courantes (subventions, contingents, indemnités élus...) représentent quant à elle un peu moins de 9 % des dépenses de gestion.

### Composition des dépenses de gestion en 2022



## EVOLUTION DES DEPENSES DE GESTION

Libellé	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 (estimation)	Variation 2021-2022		Evolution moyenne 2018-2022
						%	K€	
<b>DEPENSES DE GESTION</b>	<b>15 022</b>	<b>15 768</b>	<b>14 888</b>	<b>14 931</b>	<b>15 195</b>	<b>1,77%</b>	<b>264</b>	<b>0,39%</b>
<i>Evol. %</i>	<i>0,51%</i>	<i>4,96%</i>	<i>-5,58%</i>	<i>0,29%</i>	<i>1,77%</i>			
<b>Dépenses de personnel (D012)</b>	<b>10 954</b>	<b>11 290</b>	<b>11 143</b>	<b>10 966</b>	<b>11 100</b>	<b>1,22%</b>	<b>134</b>	<b>0,35%</b>
<i>Evol. %</i>	<i>0,35%</i>	<i>3,07%</i>	<i>-1,31%</i>	<i>-1,59%</i>	<i>1,22%</i>			
<b>Charges à caractère général (D011)</b>	<b>2 265</b>	<b>2 418</b>	<b>1 988</b>	<b>2 281</b>	<b>2 450</b>	<b>7,41%</b>	<b>169</b>	<b>2,03%</b>
<i>Evol. %</i>	<i>-0,96%</i>	<i>6,73%</i>	<i>-17,77%</i>	<i>14,74%</i>	<i>7,41%</i>			
<b>Atténuation produits (D014)</b>	<b>313</b>	<b>577</b>	<b>493</b>	<b>550</b>	<b>395</b>	<b>-28,18%</b>	<b>-155</b>	<b>10,98%</b>
<i>Evol. %</i>	<i>1,60%</i>	<i>84,51%</i>	<i>-14,59%</i>	<i>11,56%</i>	<i>-28,18%</i>			
<b>Autres charges courantes (D65)</b>	<b>1 490</b>	<b>1 482</b>	<b>1 264</b>	<b>1 134</b>	<b>1 250</b>	<b>-10,28%</b>	<b>116</b>	<b>-2,29%</b>
<i>dont, subventions aux associations</i>	<i>455</i>	<i>501</i>	<i>427</i>	<i>450</i>	<i>435</i>	<i>5,39%</i>	<i>-15</i>	<i>0,11%</i>
<i>dont, subventions aux CCAS</i>	<i>520</i>	<i>450</i>	<i>400</i>	<i>250</i>	<i>500</i>	<i>-37,50%</i>	<i>250</i>	<i>11,33%</i>
<i>dont, subventions Caisse des écoles</i>	<i>70</i>	<i>70</i>						
<i>dont, subventions au SDIS</i>	<i>269</i>	<i>272</i>	<i>275</i>	<i>276</i>	<i>280</i>	<i>0,36%</i>	<i>4</i>	<i>1,03%</i>
<b>Evolution des dépenses de gestion</b>			<b>+1,15%, soit + 173 K€</b>					

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement met en perspective les dépenses comptabilisées par rapport à la prévision budgétaire

TAUX DE REALISATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2021	2022
<b>Total des dépenses de gestion</b>	<b>92,10 %</b>	<b>85,58 %</b>
Charges générales	75,35 %	71,51 %
Charges de personnel	95,93 %	94,07 %
Charges de gestion courantes	82,98 %	63,51 %

## REPERES

2021 En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Charges générales	183	181	181	271
Charges de personnel	860	861	861	672
Charges de gestion courante	91	155	155	142
Charges réelles financières	13	17	17	21
Charges réelles exceptionnelles	3	9	9	10

Strate de référence :

Population : 12430

Régime fiscal : FPU : Communes de 10 000 à 20 000 habitants

❖ **Des charges à caractère général en forte progression.** Le chapitre 011 retrouve en 2022 son niveau d'avant crise COVID-19 (environ 2,4 M€), il y a là un effet reprise poste crise, accentué par une poussée inflationniste sur les prix.

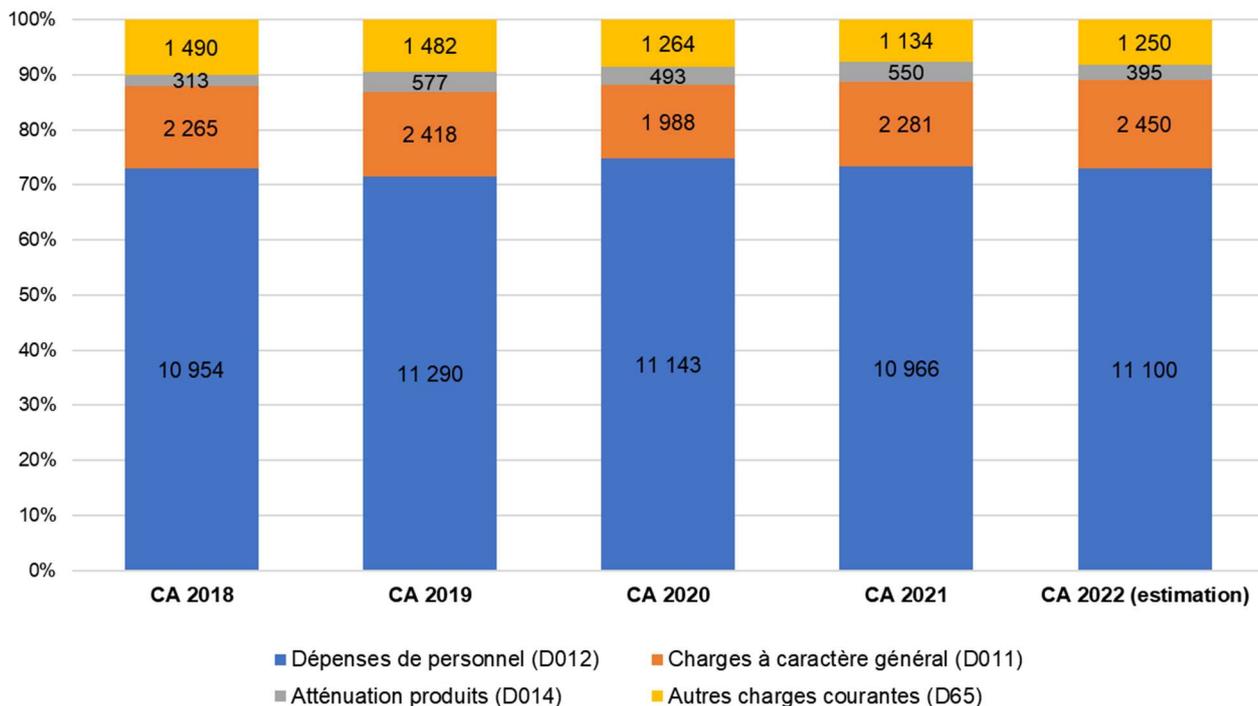
Cela n'efface en rien les efforts entrepris par la Collectivité depuis quelques années afin de diminuer ses dépenses courantes sans altérer les services proposés à la population, puisque celle-ci ont permis d'amortir une partie de la progression de ce chapitre.

❖ **Des charges de personnel qui reste maîtrisées.** Ce chapitre (012) a progressé de +0,35 % en moyenne par an sur la période 2018-2022. Après un recul de -1,31 % et -1,59 % respectivement en 2020 et 2021, le chapitre progresse de +1,22 % en 2022 essentiellement du fait de la revalorisation du point d'indice (+160K€) et la mise en place du CIA (40K€). *S'il était fait abstraction de ces deux aspects, le chapitre resterait stable en 2022, voir toujours en léger recul.*

Cette évolution, tient d'une part en une politique rigoureuse et mesurée en matière de mouvement de personnel (recrutement nouveau hors remplacement) et d'autre part par l'effet de noria (GVT négatif/GVT solde) qui s'exprime par un tassement de la masse salariale à effectif constant.

❖ **Vers une stabilisation de l'effort participatif de la ville en faveur du CCAS et des structures associatives.** Après une diminution de -14,73% et de -10,28 % respectivement en 2020 et 2021 (consécutivement aux effets des restrictions sanitaires sur l'activité de ces structures), le chapitre 65 progresse de 10,23 % en 2022.

**Evolution et structure des charges de gestion**



## B – LA SECTION D’INVESTISSEMENT

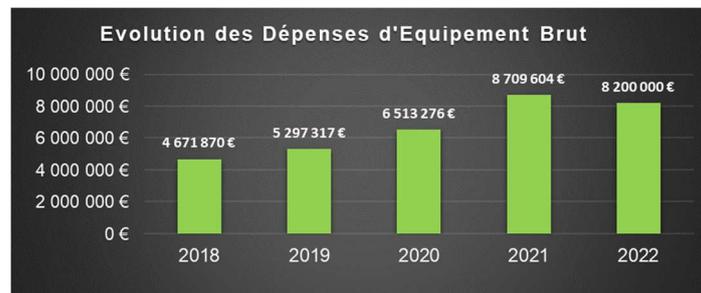
Le début du présent mandat fût propice à la définition d’une stratégie et d’une méthode pour mettre en oeuvre les orientations politiques et les projets d’investissement pour Petite-Ile.

Dans ce cadre, il a été déterminé un projet de territoire inscrit sur un premier temps, assez court 2020-2023, afin d’être immédiatement en action, ce projet intermédiaire s’inscrivant pour l’essentiel dans la continuité du mandat précédent (travaux d’assainissement pluvial, construction de deux salles mortuaires, construction d’un nouveau cimetière, réhabilitation de l’écoles les bougainvilliers, etc. ).

Dans le même temps décisionnel, il est choisi d’engager une démarche d’élaboration d’un projet de territoire qui s’inscrit dans le temps avec notamment l’extension de la ZAC Cambrai, l’opération Petite-Ville de demain et la poursuite du plan de réhabilitation de nos écoles.

### 1) Les Dépenses d’investissement et son financement

Les dépenses d’investissement sont constituées principalement des dépenses d’équipement brut (études, acquisitions et travaux), du remboursement du capital de la dette et des frais de portage foncier. **Sur la période 2018-2022, c’est un peu plus de 33 M€ qui auront été investit dans des dépenses d’équipement brut, soit 7 M€ en moyenne par an.**



Comparativement aux autres communes de même strate démographique, la commune présente une dépense d’équipement par habitant (655 €/habitant pour 2022) significativement plus importante que celle des communes de même strate.

#### REPERES

En €/hab	2021			
	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dépenses directes d’équipement	701	489	489	324
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	79	78	78	91

#### TAUX DE REALISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2021

Dépenses directes d’équipement (1)	73,17 %
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes (2)	97,32 %

(1) dépenses d’équipement, opérations d’ordre incluses

(2) les dépenses liées aux emprunts et dettes assimilées correspondent aux opérations budgétaires enregistrées au débit du compte 16 (sauf 16449, 1645, 166 et 1688)

## 2) Le financement de l'investissement

En matière d'investissement, le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes. Il se compose des éléments suivants :

1. Les ressources propres d'investissement (dont notamment le FCTVA et les produits de cessions).
2. La Capacité d'Autofinancement (CAF) nette,
3. Les subventions et participations d'équipement reçues.

*Ce financement est le cas échéant complété par l'emprunt.*

Le solde entre le total de ces financements ainsi disponibles et le total des dépenses d'investissement représente l'impact sur le fonds de roulement. La variation de celui correspond :

- 1- à un prélèvement sur les réserves lorsque les ressources d'investissement de la collectivité sont inférieurs à son niveau de dépenses d'investissement,
- 2- à un abondement des réserves lorsque les dépenses d'investissement se révèlent inférieures aux ressources (dont emprunts nouveaux) que la collectivité peut mobiliser.

**Le tableau ci-dessous présente le mécanisme de financement de l'investissement de la commune sur la période écoulée (2018-2022) :**

	2018	2019	2020	2021	2022
FCTVA	782 232 €	623 472 €	580 020 €	1 021 357 €	1 121 248 €
Autres recettes	199 431 €	221 350 €	354 008 €	152 622 €	140 500 €
Produits de cessions	6 621 €	1 027 181 €	47 843 €	275 378 €	23 000 €
CAF nette ( <i>hors produits de cession, y compris remboursement normal et anticipé de la dette</i> )	- €	- €	18 157 €	2 196 310 €	1 606 000 €
Subventions d'équipement	2 756 469 €	3 601 516 €	1 401 533 €	5 122 393 €	5 727 805 €
<b>Total des financements disponibles (A)</b>	<b>3 744 753 €</b>	<b>5 473 519 €</b>	<b>2 401 561 €</b>	<b>8 768 060 €</b>	<b>8 618 553 €</b>

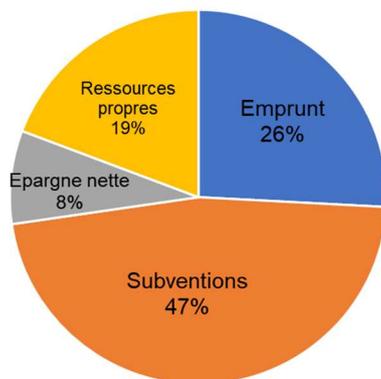
Dépenses directes d'équipement	4 671 870 €	5 297 317 €	6 513 276 €	8 709 604 €	8 200 000 €
Travaux en régie	48 978 €	32 639 €			
Autres dépenses d'investissement (dont portage foncier)	899 274 €	322 544 €	810 346 €	204 876 €	670 000 €
<b>Total des dépenses d'investissement, (hors remboursement de la dette (B))</b>	<b>5 620 122 €</b>	<b>5 652 500 €</b>	<b>7 323 622 €</b>	<b>8 914 480 €</b>	<b>8 870 000 €</b>

**Besoin / Excédent de financement (A-B)=C** - 1 875 369 € - 178 982 € - 4 922 061 € - 146 421 € - 251 447 €

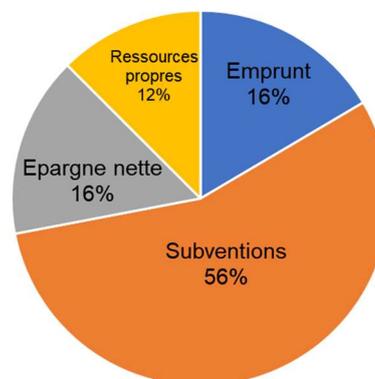
Recours à l'emprunt (D) 2 102 000 € 1 500 000 € 3 500 000 € - € 1 700 000 €

Prélèvement sur les réserves  
 Abondement des réserves 226 631 € 1 321 018 € - 1 422 061 € - 146 421 € 1 448 553 €

**Financement de l'investissement**  
 en moyenne sur la période 2018-2021



**Financement de l'investissement**  
 en 2022



Un financement de l'investissement assuré essentiellement sur la période 2018-2021 par des subventions (47 % en moyenne). Les ressources propres, cumulées à l'épargne nette représentent quant à elles en moyenne 27% du financement. La part d'emprunt dans le financement des investissements est quant à elle de 26 %.

Un structure de financement dont la tendance se confirme sur 2022, avec une proportion encore plus importante de subvention (56%), un autofinancement accru (16%) et un recours toujours encore plus modéré à l'emprunt (16%), alors même que la dynamique d'investissement reste toujours aussi soutenu.

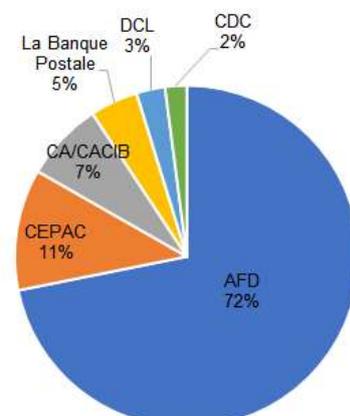
*Il convient néanmoins de souligner, que le volume d'emprunt (recours en €) reste malgré tout relativement stable sur la période, soit en moyenne 1,7 M€/an.*

## C – L'ENDETTEMENT

Au 31 décembre 2022, la dette de Petite-Ile s'élèverait à 14,8 M€, constituée de 23 emprunts bancaires souscrits auprès de 6 établissements différentes. Cette encours intègre un crédit relais pour un CRD d'environ 1,7 M€.

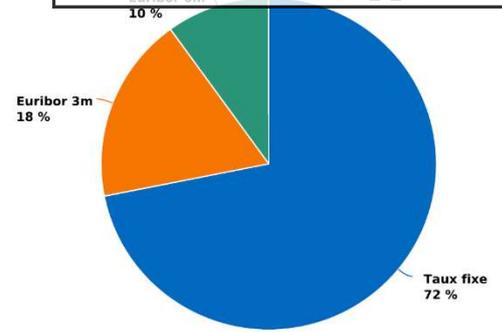
**Répartition de l'encours par organisme prêteur**

Banque	Encours au 31/12/2022	Nombre de produits	Poids
Agence Française de Développement	10 604 719,98 €	18	71,82%
Caisse d'épargne Provence-Alpes-Corse	1 696 023,37 €	1	11,49%
CA Corporate & Investment Bank	1 100 000,00 €	1	7,45%
La banque postale	666 666,60 €	1	4,52%
Dexia crédit local	397 436,03 €	1	2,69%
Caisse des Dépôts et Consignations	300 000,02 €	1	2,03%

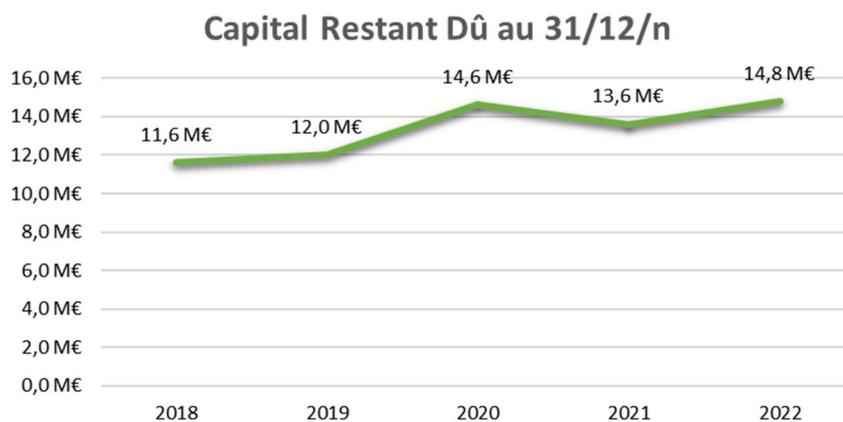


## Dette par habitant

Population 2022 :	12 518 hab.
En-cours de dette au 31/12/2022	14 764 846 €
<b>Petite-Ile 2022</b>	<b>1 188€/hab.</b>
<i>Moy. Départ. 2021</i>	<i>1 398 €/hab.</i>
<i>Moy. Nationale 2021</i>	<i>946 €/hab.</i>
<i>Moy. de la strate 10 000 à 20 000 hab.</i>	<i>813€/hab.</i>



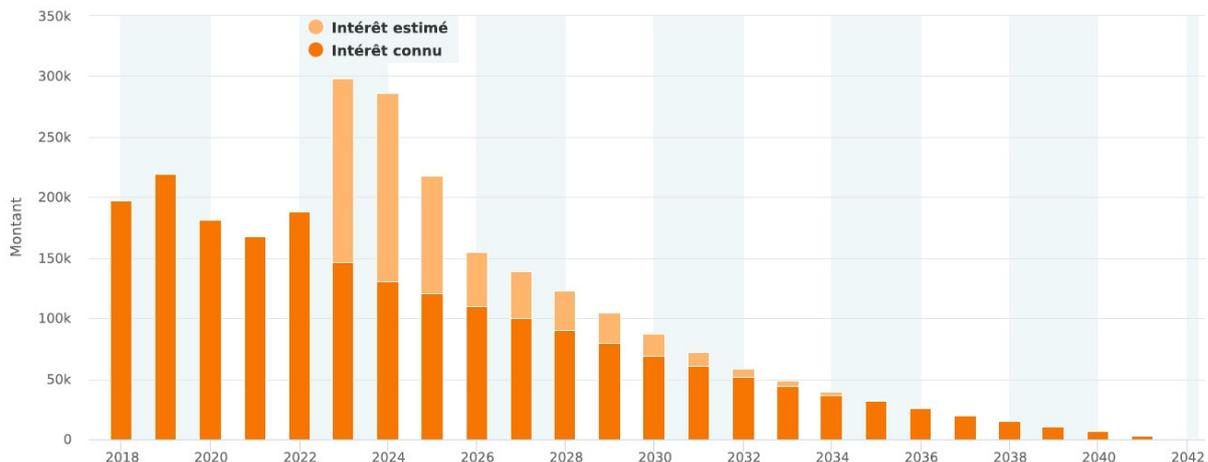
En 2022, l'encours progresse de + 1,2 M€ (+9%) par rapport à 2021, après un recul de 1 M€ en 2021. Bien qu'en progression sur la période 2018-2022, l'endettement reste maîtrisé.



### 1. Structure et coût de la dette

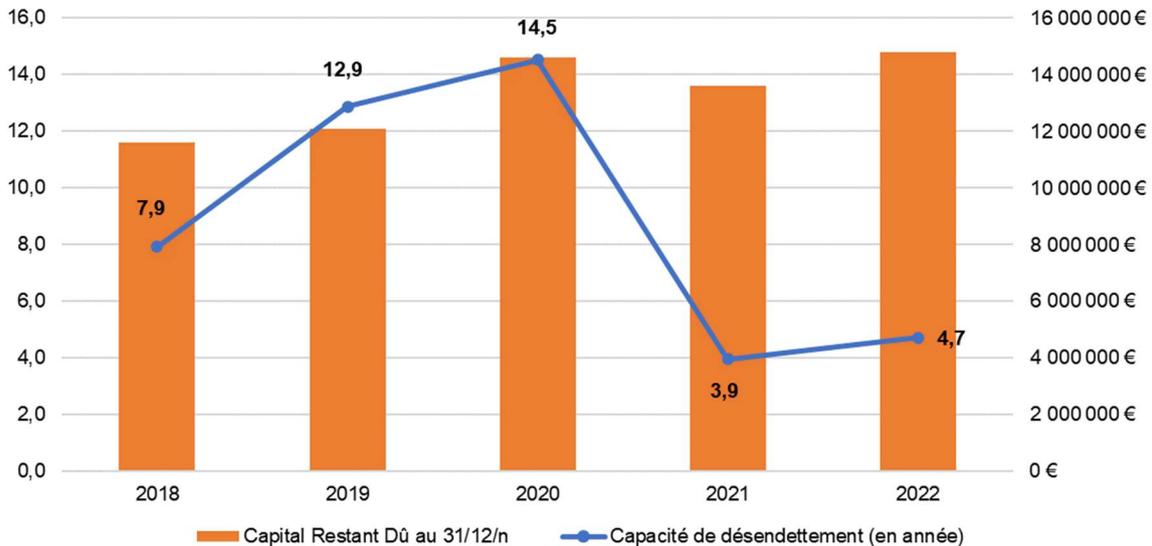
Les frais financiers annuels représentent les intérêts payer. Le profil majoritairement à taux fixe de la dette (72%) assure une exposition modérée au risque de remontée des taux.

La part variable de l'encours (28 %) reste néanmoins exposée et les projections montre la poursuite de la hausse des taux en 2023, pour un surcoût non négligeable. Les outils de financement à court terme viennent également alourdir les charges financières.



## 2. La capacité de désendettement

L'autofinancement généré depuis 2021 permet de maîtriser l'endettement et le niveau de capacité de désendettement c'est largement amélioré (3,9 années, contre 14,5 années en 2020) grâce à une forte amélioration de la marge brute et au désendettement de près de 1 M€ par rapport à 2020 (de 14,6 M€ à 13,6 M€).



En 2022, une très légère dégradation de la situation de la dette devrait être observée du fait de l'effort toujours aussi soutenu en investissement. (recours à l'emprunt). L'encours devrait augmenter de 1,2 M€ et la capacité de désendettement se dégrader de 0,8 année.

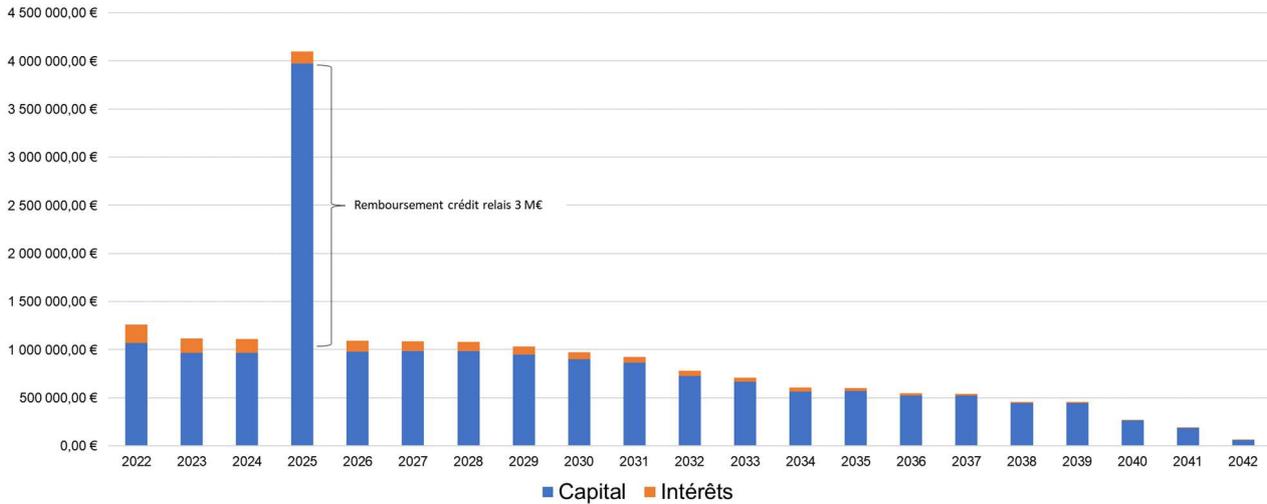
Cet effort reste toutefois soutenable financièrement. La capacité de désendettement reste éloignée du seuil de vigilance de 8 ans, notamment grâce à un niveau de marge brute élevé.

## 3. Echéancier et extinction de l'encours

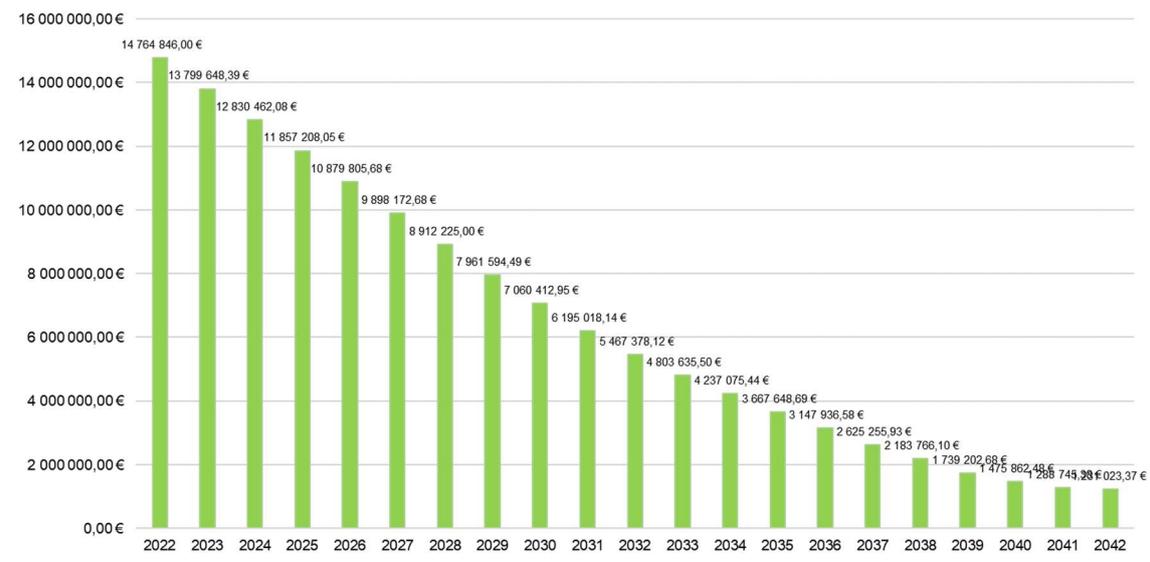
Le profil d'amortissement de la dette de Petite-Ile est linéaire, excepté pour le contrat de crédit relais dont le remboursement est in-finé. Les remboursements de capital restent stables jusqu'en 2031 (1M€/an en moyenne), hormis pour pour l'exercice 2025 date limite de remboursement du crédit relais (3M€).

Les remboursements de capital connaîtront une baisse significative à partir de 2032 du fait de la fin de vie d'un certains nombre de contrat. Pour un remboursement moyen en capital de 451 K€/an jusqu'à extinction de l'encours.

### Annuités de dette à venir



### Profil d'extinction de l'encours de dette (hors remboursement du crédits relais)



## D. LA GESTION DE LA TRESORERIE

Afin de pallier aux décalages temporaires entre le décaissement de ses dépenses et l'encaissement de ses recettes, la Commune contracte des crédits de trésorerie auprès d'établissements bancaires.

La ville mobilise deux types d'instruments « de trésorerie », les lignes de trésorerie et des crédits relais.

Les crédits relais font partie de l'encours de dette « classique » mais font l'objet d'un remboursement en capital in-finé ou par anticipation lors de l'encaissement effectif des

subventions qu'ils préfinancent. Le ligne de trésorerie peut être activée en fonction des besoins de financements ponctuels.

Les intérêts sont dus uniquement en cas de mobilisation de l'enveloppe.  
 Pour l'ensemble de cette gamme, la mobilisation des fonds est très rapide, que ce soit pour les tirages ou pour les remboursements, ce qui permet une très grande réactivité en matière de gestion de trésorerie.

Au 31 décembre 2022, les instruments de trésorerie se déclinent comme suit.

	Montant contractualisé	Mobilisation 2022	Remboursement 2022 (envisagé)	Reste à rembourser 31/12/2022
Ligne de trésorerie	1 500 000 €	0 €	0 €	0 €
Crédit relais	3 000 000 €	3 000 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €

## E. LES RESSOURCES HUMAINES

Au 31 décembre 2022, la Ville de Petite-Ile recense près de 346 agents, recrutés à 61% sur emploi permanent. Les agents non titulaires représentent 61 % de l'effectif permanent, contre 39 % pour les titulaires.

Sur les 131 emplois non permanents que compte la collectivité, près de 120 sont des agents en contrat emplois aidés (CAE-CUI-PEC), 9 sont des CDD. L'effectif compte également 2 apprentis.

### Evolution des effectifs (en équivalent temps plein)

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>EFFECTIF PERMANENT</b>	<b>226</b>	<b>229</b>	<b>220</b>	<b>214</b>	<b>215</b>
Titulaire	89	86	83	76	79
Non titulaire	137	143	137	138	136
<b>EFFECTIF NON PERMANENT</b>	<b>121</b>	<b>123</b>	<b>123</b>	<b>124</b>	<b>131</b>
CDD	1	2	3	4	9
Apprentis	0	1	0	0	2
Emplois aidés (CAE-CUI-PEC)	120	120	120	120	120
<b>TOTAL DES EFFECTIFS</b>	<b>347</b>	<b>352</b>	<b>343</b>	<b>338</b>	<b>346</b>

Toutes filières confondues, l'effectif permanent ne connaît pas d'inflexion significative. Il est respectivement composé à 86% d'agents de la catégorie C, à 11% d'agents de catégorie B et à 3% d'agents de catégorie A.

**L'âge moyen de l'effectif est à 50,1 ans**, par l'influence conjuguée d'un effectif vieillissant, une tendance globale à l'allongement de la période d'activité et d'un taux de départ et de renouvellement quasi nulle.

**Simultanément, le nombre de jours d'absence pour raison de santé des agents sur emploi permanent a reculé de -30% par rapport à 2021**. Il équivaut à 2 436 jours en 2022, dont plus de 70% pour un motif de maladie ordinaire.

**Cinq départs ont été enregistrés pour motif de retraite**. Ce flux apparaît constant par rapport aux années précédentes (2 départs en 2021, 6 départs en 2020). L'âge moyen de départ en retraite reste compris entre 62 et 64 ans.

Le temps de travail en vigueur affiche, pour le régime de droit commun dans la collectivité, une durée annuelle égale à la durée légale.

Le nombre cumulé de jours « RTT » épargnés s'élevait au 31 décembre 2021 à 177 jours, soit en moyenne à 2 jours par agent disposant d'un compte épargne temps (CET). Cette mesure concerne en pratique 74% de l'effectif

**En 2021, les heures supplémentaires et les astreintes ont donné lieu à rémunération pour un montant de 19 938 €**. Ces dépenses sont justifiées pour l'essentiel par les missions d'astreintes techniques, d'astreintes funéraires. De même, les avantages en nature (logement par nécessité de service, véhicule de fonction) sont attribués à un nombre limité d'agents et annuellement soumis à délibération.

La somme des rémunérations brutes chargées atteignait 10,966 M€ M€ sur l'exercice 2021, soit 72,31% des charges réelles de fonctionnement. Au 31 décembre 2021, le traitement indiciaire moyen des agents titulaires et stagiaires correspondait à l'indice majoré 448, soit à un niveau global inchangé par rapport à 2020.

**La part moyenne du régime indemnitaire des agents titulaires oscille entre 6 et 8 % de la rémunération brute**. La collectivité maintient le régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail pour raison de santé et lui applique le même sort que le traitement brut lorsque celui-ci évolue en fonction de la durée d'absence cumulée.

La gestion prévisionnelle des emplois s'effectue en fonction des niveaux de service souhaités, de l'objectivation des besoins de recrutement, de la révision éventuelle des profils de poste et de la priorité fréquente accordée à la mobilité interne. Chaque emploi vacant ou appelé à le devenir est examiné au cas par cas pour apprécier l'opportunité ou le risque associé à un redéploiement de la ressource. La composition globale de l'effectif n'a donc vocation à être modifiée qu'à la marge, notamment en fonction de la recomposition des compétences départementales et de la mise en œuvre de nouvelles organisations de travail. De même, les décisions de remplacement temporaire sont enclenchées au vu des nécessités de service.

Plusieurs facteurs, à l'initiative de la collectivité ou subis par elle, influe en 2022 et au-delà sur la masse salariale il s'agit là notamment de la mise en place du CIA et de la revalorisation du point d'indice, de l'IFSE ainsi que du reclassement des agents de catégorie B et C

## PARTIE III : Les orientations budgétaires 2023 et les hypothèses d'évolution 2023-2026

L'avenir des finances locales est flou tant en raison des crises successives (COVID-19, guerre en Ukraine) que des scénarios envisagés par le gouvernement pour passer le cap et revenir à une situation plus saine des finances publiques.

L'Etat prévoit ainsi, à travers la LPFP pour les années 2023 à 2027 et la LFP 2023, d'associer les collectivités locales à la maîtrise de la trajectoire des finances publiques, notamment via une limitation des dépenses de fonctionnement des budgets principaux des collectivités (pacte de confiance) et une relative stabilité des dotations et subventions à l'investissement locale. Alors même que les dépenses des collectivités sont soumis à la pousser inflationniste.

Face à ces inconnues, il s'agit d'oeuvrer avec volontarisme tout en préservant l'avenir.

Dans ce contexte à moyen terme, notre stratégie financière repose sur plusieurs orientations :

- ↪ En premier lieu, il s'agit de continuer d'**oeuvrer pour notre territoire en poursuivant une politique d'investissement sans précédent, sans augmenter la pression fiscale** (maintien des taux communaux) ;
- ↪ En second lieu, il s'agit de continuer à **maîtriser les dépenses de fonctionnement** pour dégager l'autofinancement nécessaire au financement de nos investissements, tout en conservant une partie des marges financières dégagé par la dynamique fiscale ;
- ↪ Enfin, il s'agit de **conserver une souplesse de gestion**, tant en investissement qu'en fonctionnement, pour être en mesure de piloter finement le budget en fonction du cadre des finances locales et de l'évolution de la conjoncture.

*La maîtrise de l'endettement et sa soutenabilité reste plus que jamais une priorité.*

### A. Le fonctionnement en 2023

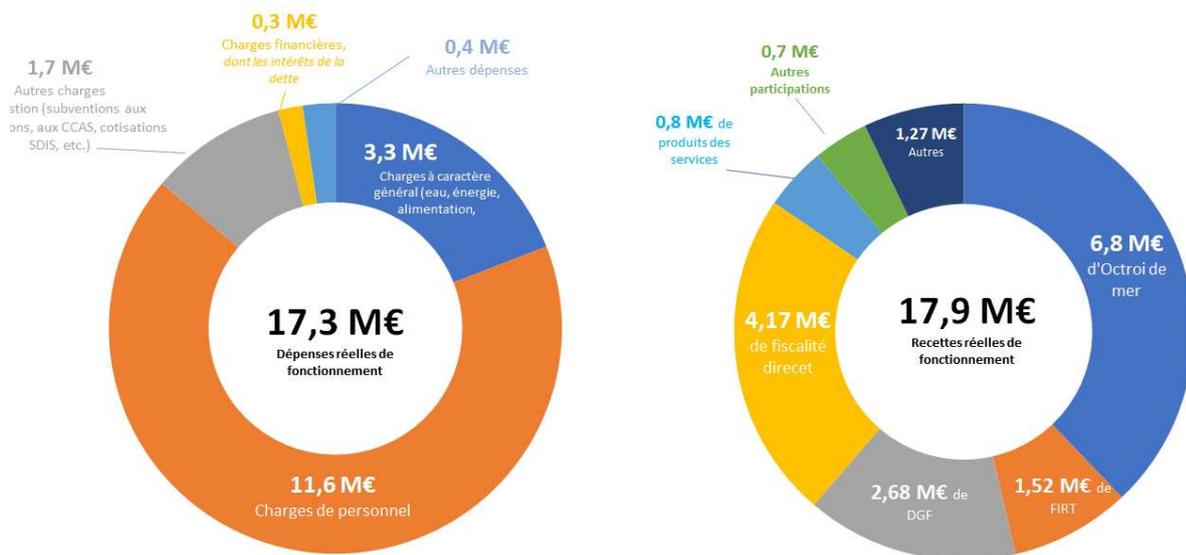
**Les recettes de gestion pour 2023 devraient augmenter de 2,9 % par rapport au BP 2022 pour s'établir à 17,9 M€ (soit + 515 K€).**

Parallèlement, l'évolution des dépenses de gestion serait contenue à 3,36 % par rapport au stade BP 2022, pour s'établir aux environs des 17,3 M€. En sus, les charges financières s'élèveraient quant à elle à près de 290 K€, soit une augmentation de près de 50 % par

rapport à 2022, principalement du fait du crédit relais et de la hausse des taux sur l'encours de dette à taux variable

*Il s'agit là, en matière de dépenses, d'une orientation compliquée dans le contexte inflationniste actuel, mais rendu nécessaire pour le maintien de nos marges de manœuvres en matière d'investissement et de soutenabilité de la dette.*

*La municipalité fait par ailleurs le choix de ne pas augmenter ces taux en matière de fiscalité locale (TF, TFPB, etc.) et de maintenir sa politique tarifaire (frais restauration scolaire, école de musique, etc.) au même niveau qu'en 2022.*



## 1. Les recettes de fonctionnement

Ces recettes reposent essentiellement sur le produit de la fiscalité (chap. 731 et 73) :

- **4,17 M€ de fiscalité locale**(TFP, TFNB, y compris coefficient correcteur lié à la suppression de la TH). En progression de 6,15 % par rapport aux produits de 2022, mais uniquement du fait de la revalorisation des bases (forfaitaire et augmentation physique). **Les taux d'imposition communaux ne seront donc pas modifiés** (40,05 % pour la TF fusionnée et 31,50 % pour la TFB). *Pour rappel, la croissance du produit des contributions directes (TFB & TFBP) repose principalement sur la dynamique des bases fiscales, qui évoluent d'une part en fonction des nouvelles constructions, des améliorations apportées sur des bâtiments et des destructions d'immeubles et d'autre part en fonction de l'indice des prix à la consommation, conformément au Code général des impôts (revalorisation forfaitaire).*

- **6,8 M€ d'octroi de mer.** Soit une progression médian estimé à + 2,25 % par rapport à 2022, sous réserve du maintien de la dynamique économique et de la consommation des ménages ;
- **1,52 M€ de taxe spéciale sur les Carburants (FIRT).** Soit +1,33 % par rapport à 2022.
- La Taxe Additionnelle sur les Droits de Mutation et Taxe de publicité foncière est estimé à 250 000 € et la taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles à 100 000 € (stable par rapport à 2022),

Sagissant des dotations et participations (chap. 74) :

- La DGF devrait progresser de +1,4 % par rapport à 2022, pour un total de dotation de 2,68 M€,
- La participation de l'état sur les emplois aidés est quant à elle estimée à 600 K€, et ces compensations au titre des exonérations de taxes foncières évaluées à 150 K€.

Les produits des services et redevances d'Occupation du Domaine Public (chap. 70) devraient rester stable à 800 K€. Les atténuations de charges et remboursements sur salaires (chapitre 013) et les autres produits de gestion courante (chap. 75) reculent respectivement de 35 % et de 12 %.

## 2. Les dépenses de fonctionnement

L'évolution de nos dépenses de fonctionnement est à mettre en relation avec l'évolution de nos recettes de manière à maintenir les perspectives d'évolution de nos épargnes et de notre enveloppe d'investissement.

**Les prévisions de dépenses de gestion pour 2023 s'élèveraient à 17,3 M€** soit une augmentation de 3,4 % par rapport au stade BP 2022, avec les objectifs suivants :

- **Une augmentation des charges à caractère général plafonnée à 10% par rapport au BP 2022**, afin notamment de tenir compte de l'inflation, tout en préservant nos équilibres. Ces dépenses sont ainsi évaluées à 3,3 M€.
- Dans le souci de préserver la dynamique du tissu associatif, **les concours aux associations seront maintenus** autour de 600 000 €.

**La subvention de la Ville au CCAS progressera de 20 %** par rapport à 2022 (+100 K€), soit une subvention de 600 000 € pour 2023. Cette évolution prend

notamment en compte le transfert d'un agent communal au CCAS courant 2022 et un recrutement en 2023.

**Les autres charges courantes (chap. 65) progresseront ainsi de 7,5%** pour s'établir au BP 2023 à la somme de 1,7 M€, soit en augmentation de 120 K€ par rapport au BP 2022.

➤ **Les charges de personnel (chapitre 012) représentent 67% des dépenses de gestion en 2023, soit 11,6 M€.** Impacté en année pleine par la revalorisation du point d'indice, le chapitre progressera néanmoins que de 1 % en 2023, soit + 110 K€ par rapport à la prévision BP 2022.

Cette évolution, tient d'une part en une politique rigoureuse et mesurée en matière de mouvement de personnel et d'autre part par un tassement de la masse salariale à effectif constant.

*La masse salariale reste néanmoins susceptible d'être impactée par de nouvelles mesures nationales qui s'imposeront à la collectivité : évolution des charges employeur, poursuite de la mise en oeuvre de la revalorisation des échelons, augmentation du point d'indice, etc.*

## B. L'investissement en 2023 et son financement

La « règle d'or », qui régit la construction budgétaire des collectivités territoriales, impose que leurs recettes de fonctionnement couvrent leurs dépenses de fonctionnement et interdit le recours à l'emprunt pour cette section du budget. L'épargne brute résultant de la différence entre ces recettes et ces dépenses, appelé aussi « autofinancement brut », finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

C'est un levier essentiel de l'investissement et la pierre angulaire de tous les plans de financement puisque du niveau d'épargne dépend :

- la capacité d'emprunter, l'épargne devant couvrir le capital de la dette ancienne et nouvelle,
- le montant de l'investissement qui est fonction de l'importance de cette épargne.

**Pour 2023, le montant des dépenses d'investissement (hors remboursement du capital de la dette) serait de 16 M€.** Ce montant comprend :

- **15,6 M€ de dépenses d'équipement brut** dont notamment, 1,3 M€ d'étude, 1,2 M€ d'acquisitions et 12,9 M€ de travaux,
- **0,4 M€ de portage foncier.**

Les principales opérations d'investissement sont les suivantes :

Opérations	<b>Crédits de paiements 2023</b>
<b>TRAVAUX :</b>  Travaux de recalibrage et réseau sur le chemin Karl de Lavergne Couverture des plateaux sportifs du collège Création d'un nouveau cimetière Rue de la Cour Aménagement paysagère et Ombrées - Travaux Alpinias Réhabilitation des CASEP (opération Maelis) Patrimoine bâti Aménagement paysagère et Ombrées-Travaux Platanes Espace de covoiturage à Grande Anse Travaux d'enrobés ou de tricouches Travaux divers de VRD RD31 – Tronçon 1 et 2 Création de logements d'urgences sur le chemin Denis Leveneur	2 400 000 € 1 700 000 € 1 700 000 € 1 500 000 € 1 075 400 € 700 000 € 723 000 € 508 800 € 450 000 € 422 400 € 400 000 € 200 000 € 163 000 €
<b>ETUDES :</b>  Création de logements d'urgences sur le chemin Denis Leveneur Travaux chemin Laguerre Aménagement domaine du relais Programme d'accessibilité ADAP Aménagement de l'hôtel de ville Réagencement cour des services techniques Réhabilitations de ST/CCAS/SDAH Réfection et mise aux normes accessibilité terrains sportifs Aménagement de la PMI Rue des palmistes Bassin de baignade de Grande Anse Travaux chemin cratère/rue du calvaire	145 000 € 100 000 € 100 000 € 70 000 € 60 000 € 60 000 € 60 000 € 60 000 € 15 000 € 30 000 € 30 000 € 30 000 €
<b>ACQUISITIONS</b>  Acquisitions foncières (hors portage EPFR) Acquisitions de véhicules Acquisition de matériel numérique pour les écoles Matériel pour les services technique Projecteur numérique et matériel son pour le Fangourin Mobilier scolaire Matériel informtique et bureautique Matériel de restauration scolaire	200 000 € 173 000 € 160 000 € 150 000 € 103 500 € 80 000 € 52 000 € 40 000 €

Le financement de l'investissement en 2023 est assis sur une marge brute prévisionnel de 18% soit, après remboursement du capital de la dette, **un autofinancement net d'approximativement 2,1 M€**. C'est le socle de notre plan financement.

**Le montant des subventions acquis (notifiées) sont de l'ordre de 9 M€.**

**SUBVENTIONS ACQUIS (NOTIFIEES) et INSCRIT AU PROJET DE BP 2023**

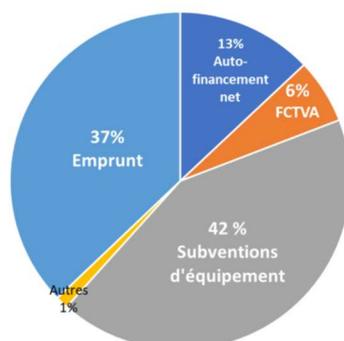
Opérations	Financier	Acquis
2164 - CHEMIN KARL LAVERGNE	ETAT (FEI 2022)	1 228 000 €
5032 - NOUVEAU CIMETIERE	PST 2	1 500 000 €
1236 - REHABILITATION ECOLE BOUGAINVILLIERS	DSIL	352 000 €
	REACT EU	235 000 €
	DEPART	306 000 €
1309 - REHABILITATION CASEP (MAELIS)	FEDER	686 000 €
	CN	55 000 €
	PRR 2 REGION	138 400 €
3034 - COUVERTURE DES PLATEAUX SPORTIFS	REACT EU	1 800 000 €
	CNDS	475 000 €
5041 - PROGRAMME D'ACCESSIBILITE (ADAP)	PST 2	400 000 €
Deuxième partie réhabilitation des aires de jeux (PST)	PST 2	240 000 €
RD31 - tronçon 3	DEPART	326 400 €
	CIVIS	302 500 €
RD31 - tronçon 1 et 2	DEPART	458 500 €
Création de logements d'urgences	Etat (Fonds friches)	450 000 €

*Il est a noté que des financements (subventions) sont en attente de notification ou en cours de sollicitation pour un montant estimé à 4,2 M€. Celle-ci feront l'objet d'une inscription par DM ou le cas échéant au BS.*

Subventions en attente de notification ou à demander (NON INSCRIT AU BP)	Montant
FEADER 2020-2023 Modernisation rue de la cour	1,8 M€
REACT-EU Aménagement paysagère et Ombrées - Travaux Alpinias	0,9 M€
REACT-EU Aménagement paysagère et Ombrées-Travaux Platanes	0,5 M€
Fonds de concours CIVIS 2023	0,3 M€
CIVIS Convention maîtrise d'ouvrage Modernisation rue de la cour	0,3 M€
REACT-EU Acquisition de matériel numérique pour les écoles	0,1 M€
REACT-EU Réhabilitation des CASEP (opération Maelis) – Complément subv.	0,2 M€

**Afin d'équilibrer la section un emprunt prévisionnel de 6,2 M€ est inscrit au Budget Primitif, dont 4,2 M€ au titre du « préfinancement » des subventions non encore acquis et 2 M€ pour le financement classique des opérations.**

## FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT au Budget Primitif 2023



Comme 2022, l'exercice 2023 enregistre une montée en charge des réalisations et des financements des projets définis dans le programme de mandature.

L'instabilité économique et l'évolution du cadre financier des budgets locaux doivent nous inciter à la prudence, à rechercher le maximum de financement, à consolider nos épargnes *ou le cas échéant à bloquer la progression de l'investissement*.

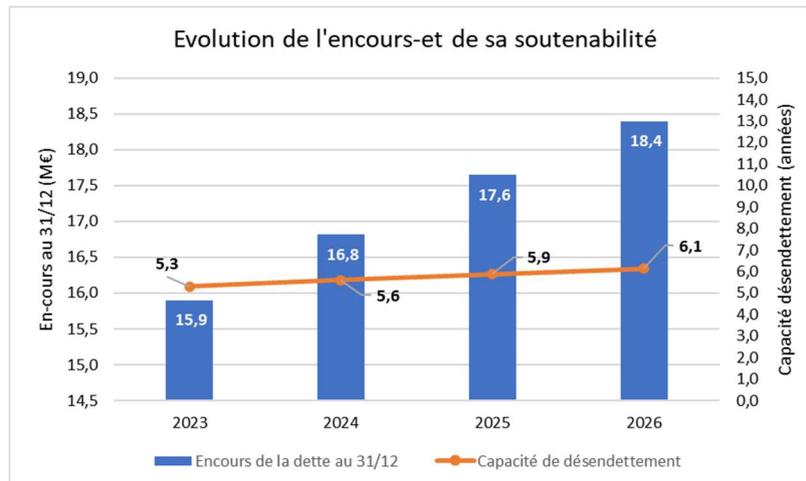
Les taux d'intérêts sont en très nette hausse depuis plusieurs mois, et le contexte inflationniste n'arrange en rien le système. Paradoxalement le taux d'usage agit à l'inverse de ce à quoi il a été créé et impacte négativement la délivrabilité des crédits par les banques.

### C. Perspective d'évolution de la dette

La mécanique reste complexe, et notamment en phase d'investissement (*et donc en phase d'endettement*).

L'encours de dette, progresserait à rythme moins soutenus qu'avant 2021, mais à niveau moyen annuel (en €) quasi identique. En effet, si l'emprunt tient en pourcentage une place moins importante dans le financement de nos investissements, elle reste en volume à un niveau quasi équivalent que celle constaté sur les années précédentes (le taux a baissé mais la masse à financer (DEB) a augmenté de près de deux tiers).

	2023	2024	2025	2026
<b>Encours de la dette au 01/01 (M€)</b>	<b>14,8</b>	<b>15,9</b>	<b>16,8</b>	<b>17,6</b>
	8,8%	7,4%	5,7%	4,9%
Remboursement du capital	1,1	1,1	1,2	1,2
Emprunt nouveau	2,2	2,0	2,0	2,0
<b>Encours de la dette au 31/12 (M€)</b>	<b>15,9</b>	<b>16,8</b>	<b>17,6</b>	<b>18,4</b>
Intérêts de la dette	0,2	0,3	0,4	0,4
Taux d'endettement (encours dette/RRF)	88,3%	91,1%	93,3%	94,9%
Charge de la dette (annuité dette/RRF)	7,3%	7,5%	8,1%	8,7%
<b>Capacité de désendettement (en année)</b>	<b>5,3</b>	<b>5,6</b>	<b>5,9</b>	<b>6,1</b>



## D. Les Budgets annexes en 2023

La commune ne comptabilise plus que deux budgets annexes (RPF et ZAE).

### 1. La Régie Municipale des Pompes Funèbres

Cette régie poursuivra en 2023 l'unique mission pour laquelle elle a été créée, c'est-à-dire assurer la prestation de fossoyage au cimetière communal, pour un budget d'exploitation d'environ 5 000 €.

### 2. La Zone d'activités économiques

Les perspectives de ce budget pour l'exercice 2023 ne devraient guère évoluer par rapport à 2022, et devraient se résumer aux éventuelles ventes de parcelles susceptibles de se réaliser au cours de l'exercice.

## PARTIE IV : LES ENGAGEMENT PLURIANNUELS

Les orientations budgétaires, objet du présent rapport, concernent principalement l'exercice 2023. Cependant, il est également important de se projeter dans l'avenir, et d'avoir une vision pluriannuelle de nos objectifs.

**En matière de fonctionnement**, l'objectif général restera de maintenir une dynamique de progression plus rapide des recettes par rapport aux dépenses de manière à continuer à dégager une capacité d'autofinancement brut suffisante pour couvrir le remboursement en capital de la dette et dégager des marges nouvelles de financement pour l'investissement.

Cet objectif sur le moyen terme se traduira par la maîtrise de l'évolution des dépenses de personnel (premier poste des dépenses de fonctionnement) et des charges à caractère général.

La progression des recettes, sera assis quant à elle sur la dynamique des bases de la fiscalité locale, et sur la dynamique de la fiscalité indirecte (octroi de mer, FIRT), et accessoirement sur l'engagement de l'Etat au travers de la DGF.

La municipalité n'entend pas augmenter les taux de la fiscalité locale ou encore sa politique tarifaire à ce stade des projections.

En matière d'investissement, le PPI, en cours de définition (voir annexe 1), comprend des opérations récurrentes (campagne d'enrobé, renouvellement matériel, etc.), des fins d'opération, mais surtout de nouveaux projets marquant une nouvelle foi, le fort engagement de la collectivité notamment dans la transition écologique.

Même si ce plan a vocation à évoluer en fonction de l'avancée ds projets, des capacités financières de la ville ou d'opportunités de financments, il donne une vision à moyen terme des projets d'investissements importants qui vont êtres menés par la ville pour ses habitants

Dans la continuité du débat d'orientations budgétaires 2022 ce PPI est contruit sur la base des quatres grands axes prioritaires d'actions définis par le programme de mandature :

- UNE VILLE SOLIDAIRE
- UNE VILLE CONNECTEE ET DURABLE
- UNE VILLE RURALE ET TOURISTIQUE
- UNE VILLE DYNAMIQUE, D'AVENIR ET EQUIPEE

## CONCLUSION

Après une situation financière qui s'est nettement améliorée entre 2021 et qui a permis d'amorcer la maîtrise de l'endettement et une meilleure soutenabilité de dette, les indicateurs se stabilisent en 2022, malgré l'inflation et un contexte économique relativement instable (post COVID, guerre en Ukraine).

Les conséquences de la hausse des prix devraient largement perturber le budget 2023. En outre, les revalorisations du point d'indice (en juillet 2022) devront être absorbées en année pleine.

Si des compensations de l'État ont bien été adoptées dans la loi de finances rectificative pour 2022 celles-ci restent partielles et soumises à conditions. Par ailleurs, la stabilisation, voire la progression pour certaines communes, de la DGF prévu par le PLF 2023, reste bien en deçà de l'inflation.

En parallèle, toutefois, la ville pourrait bénéficier d'une fiscalité locale qui devrait être « globalement dynamique » l'an prochain. Les taxes foncières devraient bénéficier d'une « revalorisation forfaitaire des bases particulièrement élevée », celle-ci étant calculée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée, qui sera connue en novembre 2022, et dont l'évolution d'août 2021 à août 2022, a atteint les 6,5 %.

En 2023, le rythme des investissements ne décroît pas, la maîtrise et la gestion de l'endettement doit rester en ce sens un sujet de préoccupation majeur.

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2023-2026

Envoyé en préfecture le 23/11/2022

Reçu en préfecture le 23/11/2022

Publié le Annexe 1 – PPI 2023-2026  
ID : 974-219740057-20221118-2022\_6\_29-DE

OP	Descriptif	Montant TTC de l'opération	2023	2024	2025	2026	Au-delà	Financement	
								Subvention	Emprunt
PLAN LOGEMENT 2023-2026	Montant	2 391 000 €							
	Montant des CP	600 000 €	463 000 €	1 400 000 €	528 000 €	- €	- €	500 000 €	100 000 €
	Opération bois de buis, résidence Personnes Agées (parcelles BH 426 et BH 456, sises 19, rue Joseph Lacarne 97429 Petite-Ile)		300 000 €	- €	300 000 €				
	Construction d'un bâtiment à vocation d'hébergement d'urgence	1 791 000 €	163 000 €	1 400 000 €	228 000 €			600 000 €	111 000 €
PROGRAMME FONCIER 2023-2026	Montant	4 150 000 €							
	Montant des CP	3 400 000 €	1 950 000 €	550 000 €	550 000 €	400 000 €	400 000 €	2 000 000 €	1 400 000 €
	Portage EPFR		1 800 000 €	400 000 €	400 000 €				
	Acquisitions hors portage EPFR	750 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €		750 000 €
MODERNISATION DES CHEMIN D'EXPLOITATION	Montant	8 060 000 €							
	Montant des CP	2 060 000 €	1 650 000 €	410 000 €	- €	- €	- €	300 000 €	100 000 €
	Rue de la cour		1 650 000 €	410 000 €					
	Chemin Léopold Lebon	1 800 000 €			nc			nc	
	Boucle adénoir/chemin Jessy	2 300 000 €			nc			nc	
	Rue des palmistes	1 900 000 €			nc			nc	
VOIRIE COMMUNALE	Montant	21 203 000 €							
	Montant des CP	2 650 000 €	4 454 000 €	1 772 000 €	3 350 000 €	1 610 000 €	1 050 000 €	nc	
	Travaux d'embossés		650 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €		
	Travaux de VRD	2 434 000 €	434 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €		
	Espace de co-couverture de Grande Anse	3 500 000 €	450 000 €	120 000 €	2 330 000 €	630 000 €			
	Aménagement de voirie	250 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €		250 000 €
	Chemin Kart de Lavergne	3 472 000 €	2 870 000 €	602 000 €				2 000 000 €	94 000 €
	Voie de liaison par chemin Laguerre	5 425 000 €			nc			nc	
	Travaux de recalibrage et léséau sur les rue du cratère et du calvaire	3 472 000 €			nc			nc	
BATI SCOLAIRE - Programme 2023-2026	Montant	10 575 000 €							
	Montant des CP	3 000 000 €	1 387 000 €	- €	- €	- €	- €		
	Réhabilitation de l'école les Badamiers	3 000 000 €	10 000 €					nc	
	Réhabilitation de l'école les Floralles	3 000 000 €	10 000 €					nc	
	Réhabilitation de l'école les Vétiviers	3 000 000 €	500 000 €					nc	
	Aménagement paysagère et Ombrées-Travaux Platanes	1 075 000 €	1 075 000 €					nc	
	Aménagement paysagère et Ombrées - Travaux Alpinias	1 075 000 €	1 075 000 €					nc	
REHABILITATION DES BATIMENTS PUBLICS - Programme 2023-2026	Montant	7 050 000 €							
	Montant des CP	900 000 €	2 870 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	550 000 €		
	Réhabilitation de la salle le Poirvier	1 500 000 €	10 000 €					nc	
	Réhabilitation de l'hotel de Ville	1 700 000 €	60 000 €					nc	
	Couverture des plateaux sportifs du collège	2 250 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	650 000 €		
	ADAP	700 000 €	700 000 €						
	Réhabilitation des CASEP (opération MAELIS)	18 412 500 €	2 395 600 €	4 000 000 €	4 184 400 €	450 000 €	212 500 €		
PROUETS STRUCTURANTS	Montant	7 200 000 €							
	Montant des CP	2 172 500 €	50 000 €	500 000 €	1 500 000 €	450 000 €	212 500 €		
	Bassin de baignade de Grande Anse	5 900 000 €	1 900 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €				
	Aménagement du domaine du relais	2 600 000 €	415 600 €	1 500 000 €	684 400 €				
	Nouveau cimetière	2 300 000 €	460 000 €	460 000 €	460 000 €	460 000 €	460 000 €		
EQUIPEMENT DES SERVICES	Montant	250 000 €							
	Montant des CP	250 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €		
	Equipements & Réseaux informatiques	250 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €		
	Logiciels	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €		
	Mobilier administratif	1 750 000 €	350 000 €	350 000 €	350 000 €	350 000 €	10 000 €		
	Matériel roulant							nc	

Complément au ROB 2022 relatif aux nouvelles dispositions introduites par l'article 13 de la loi n°2018-32 de programmation des finances publiques 2018-2022, concernant le débat sur les orientations budgétaires, à savoir :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

	BP 2022	BP 2023	Evolution annuelle Stade BP	
			en €	en %
<b>BP – Commune</b>				
DRF	17 002 000 €	17 300 000 €	298 000 €	1,75 %
Besoin de financement	1 945 000 €	1 100 000 €	- 845 000 €	-43,44 %
<b>BP – ZAE</b>				
DRF	200 000 €	200 000 €	0 €	0,00 %
Besoin de financement	-	-	-	-
<b>BP – RPF</b>				
DRF	3 800 €	3 800 €	0 €	0,00 %
Besoin de financement	-	-	-	-
<b>Total consolidé</b>				
<b>DRF</b>	<b>17 205 800 €</b>	<b>17 503 800 €</b>	<b>298 000 €</b>	<b>1,73 %</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>1 945 000 €</b>	<b>1 100 000 €</b>	<b>- 845 000 €</b>	<b>-43,44 %</b>